

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 OCTOBRE 2019**

ORDRE DU JOUR

**Finances - Administration Générale - Sécurité -
Commémorations patriotiques - Commerce - Artisanat -
Tourisme**

- 1 ACTION CŒUR DE VILLE - OFFICE DU COMMERCE MUNICIPAL : "COEUR DE VILLE - COMMERCE CONNECTES"
- 2 ACTION CŒUR DE VILLE - SOUTIEN AU COMMERCE DU CENTRE-VILLE - AIDES DIRECTES
- 3 ACTION CŒUR DE VILLE - IMPLANTATION DE CONCEPTS INNOVANTS
- 4 ACTION CŒUR DE VILLE - TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
- 5 ACTION CŒUR DE VILLE - CREATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX EN CENTRE-VILLE - APPEL A PROJETS
- 6 ACTION CŒUR DE VILLE - RESTAURATION AMBULANTE (FOODTRUCK) AU SQUARE BRIEUSSEL BOURGEOIS - APPEL A PROJETS

**Urbanisme - Travaux - Habitat - Déplacements et
Stationnement - Environnement**

- 7 ACTION CŒUR DE VILLE - FACILITER L'ACCESSIBILITE DU CENTRE VILLE - MISE EN PLACE D'UNE SIGNALETIQUE NUMERIQUE POUR LE STATIONNEMENT SOUTERRAIN
- 8 ACTION CŒUR DE VILLE - ETENDRE LES MODALITES DE GRATUITE DU STATIONNEMENT LE SAMEDI
- 9 ACTION CŒUR DE VILLE - REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA COLLEGALE
- 10 ACTION CŒUR DE VILLE - PLAN LUMIERE DE MANTES-LA-JOLIE - MISE EN LUMIERE DE LA COLLEGALE ET DE LA TOUR SAINT MACLOU - MECENAT AVEC LA FONDATION BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

Ouverture de la séance à 20h32.

Sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Pouvoirs donnés à : Monsieur Frédéric BOURGAULT pouvoir à Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER pouvoir à Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN pouvoir à Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE pouvoir à Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE pouvoir à Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY pouvoir à Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE pouvoir à Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN pouvoir à Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD pouvoir à Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO pouvoir à David STEFANELLY.

Absents :

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Le Maire : « Chers collègues, j'ai voulu tenir ce Conseil Municipal à un horaire qui est un tout petit peu inhabituel, je m'en excuse car je voulais que nous ayons un Conseil Municipal dédié exclusivement à la question du centre-ville. L'idée de ce Conseil, comme j'en ai parlé à la population en clôture de notre réunion de concertation qui a eu lieu mercredi dernier, nous avons passé un an à consulter la population sur la question du centre-ville. Dans le centre-ville il y a la question du centre-ville mais pas que, il y a aussi la question de la circulation, du stationnement, de l'habitat. Il y a un certain nombre de sujets transversaux. Et nous avons eu beaucoup de participation de la part de la population, puisque nous avons eu près de 600 réponses à notre questionnaire, plus de 100 personnes qui ont participé à nos divers ateliers participatifs, et beaucoup d'idées qui nous ont été données. Dans ces idées, nous en avons repris un certain nombre celles que nous pouvons mettre en œuvre rapidement puisque la question du commerce de centre-ville ne concerne pas que les habitants du centre-ville mais globalement tous les habitants de la commune. J'ai trouvé que le sujet était suffisamment important pour que nous ayons ce Conseil spécifiquement dédié à cette question, pour que nous puissions évidemment aborder les questions qui sont à l'ordre du jour et que vous avez eues selon les modalités normales, mais aussi plus globalement avoir un débat sur ce que nous attendons de notre centre-ville.

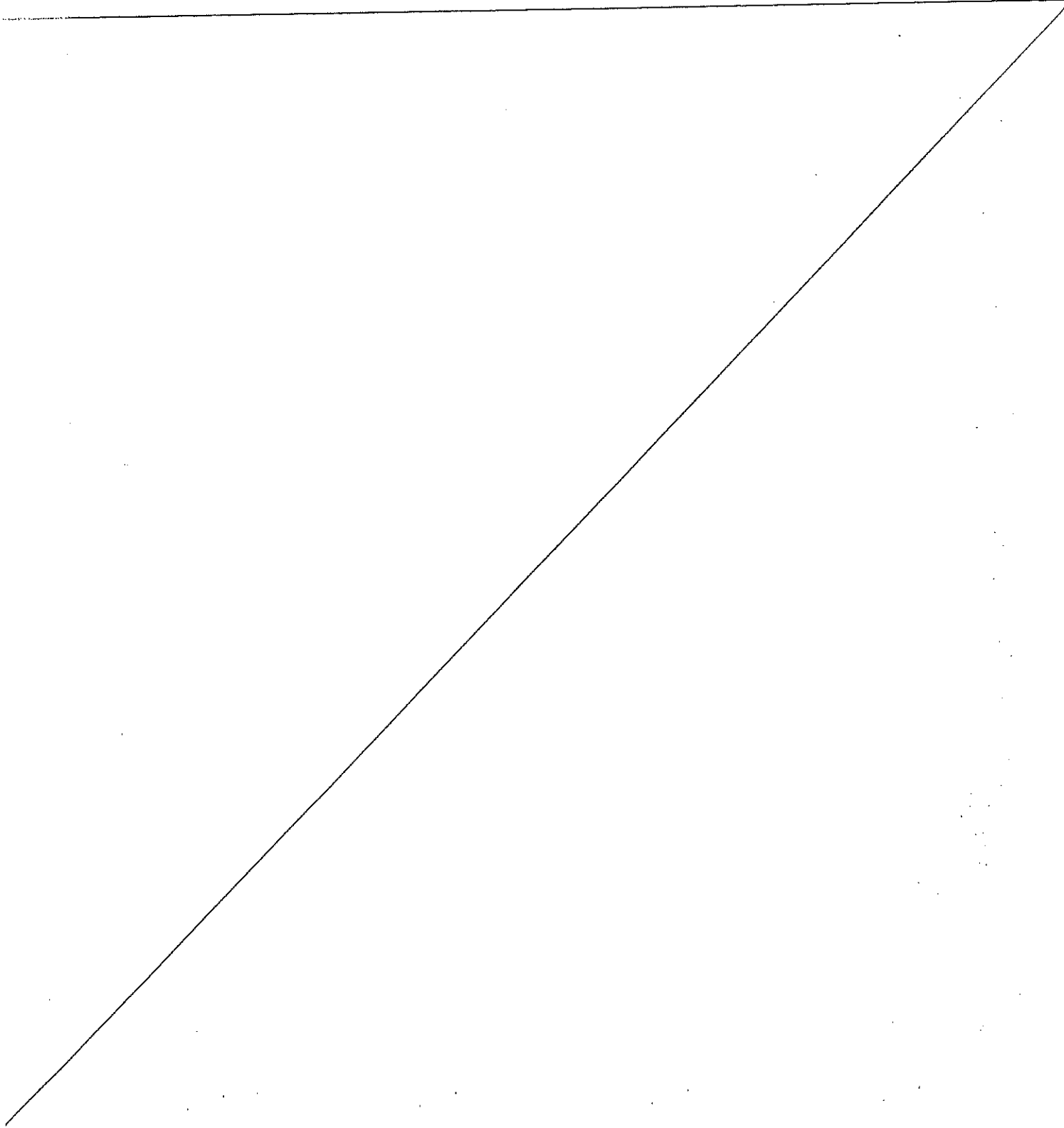
Alors il y a le plan « Action Cœur de Ville » dans lequel nous sommes rentrés il y a deux ans. Plan qui nous a permis de travailler et de catalyser toutes les initiatives qui concernent le centre-ville de Mantes. Il y a eu donc la concertation, j'en parlai, mais la question du centre-ville concerne, je l'ai déjà dit, tous les mantois, et donc il est logique que nous prenions un certain nombre de décisions pour essayer d'aborder cette

question de la façon la plus pragmatique possible. Voilà, donc ce Conseil, il est, il va être rapide étant donné qu'il n'y a qu'une dizaine de délibération. Mais il doit nous permettre aussi d'avoir un débat sur la façon dont chacun d'entre nous voit le centre-ville et les idées qu'il souhaite y apporter. Voilà ».

Donc avant que ne commençons l'ordre du jour je vais désigner un secrétaire de séance, Monsieur THUET, vu qu'il est présent.

Et j'ouvre la séance en soumettant à votre approbation le compte-rendu du Conseil précédent. Y-a-t-il des demandes de modification ? Très bien.

Et je sollicite votre avis sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Y-a-t-il des questions ? Et bien si vous le voulez bien nous allons donc passer à l'ordre du jour.



DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Du 16 septembre au 30 septembre 2019

Décisions du 16 septembre 2019	1	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 20 août 2019.
	2	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 26 août 2019.
	3	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 27 août 2019.
	4	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 21 juillet.
	5	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 29 juillet 2019.
	6	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 22 juillet 2019.
	7	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 26 août 2019.
	8	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture - A compter du 5 novembre 2017.
	9	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture - A compter du 6 avril 2018.
	10	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture - A compter du 3 mai 2020.
	11	Renouvellement de concession de terrain pour sépulture - A compter du 30 août 2019.
	12	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule sans chauffeur pour le transport d'une équipe au Championnat National de Caen - Association FOOTBAL CLUB DU MANTOIS 78 - Le 8 septembre 2019.

Décisions du 16 septembre 2019 (suite)	13	Mise à disposition d'un local sis 69 rue de Gassicourt pour l'Association I.F.E.P.,- A compter du 1 ^{er} août pour une durée d'un an - Moyennant une redevance mensuelle de 200 euros.
	14	Affaire SARL Food Station c/ Ville de Mantes-la-Jolie - SCP CRTD & Associés
Décisions du 19 septembre 2019	15	Travaux de requalification du square Briussel-Bourgeois - Lot 1 Voirie et réseaux divers - Avenant n°1 conclu avec la société ALIO TP - Ledit avenant constitue une augmentation de 9.55% du montant initial du marché.
	16	Travaux de requalification du square Briussel-Bourgeois - Lot 2 Paysage- Avenant n°1 conclu avec la société La Jardinerie G THEMAR - Ledit avenant constitue une augmentation de 13.95% du montant initial du marché.
	17	Travaux de requalification du square Briussel-Bourgeois - Lot 3 Aire de jeux pour enfants- Avenant n°1 conclu avec la société Translap SAS- Ledit avenant constitue une diminution de 10.43% du montant initial du marché.
	18	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 10 septembre 2019.
	19	Délivrance d'une concession de terrain pour sépulture - A compter du 2 septembre 2019.
	20	Convention de mise à disposition , à titre gratuit, d'une nacelle - Association Mantes Manufactory - Du 17 au 23 septembre 2019.
	21	Acquisition de produits pétroliers - Lot 3 Acquisition d'huiles et lubrifiants pour les véhicules et engins de la Ville - Avenant n°3 conclu avec la société SODIFA SAS - HAFA SERVICES - Ledit avenant n'a aucune incidence financière.

Décisions du 19 septembre 2019 (suite)	22	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des terrasses du belvédère - Avenant n°1 conclu avec le groupement Agence Babylone - SETU SARL - CAP Structures - Ledit avenant constitue une augmentation de 12.37% du montant initial du marché.
	23	Organisation du spectacle « Sur le traces du Père Noël » 2019 à destination des écoles maternelles de la Ville - Marché conclu avec la société A tes Souhais Productions - Pour un montant de 10 062 euros HT.
Décisions du 25 septembre 2019	24	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°4 du CVS des Garennes à l'association Les Amis des Loisirs du Mantois - De la date de notification au 26 juin 2020.
	25	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du bureau de permanence n°1 du Pôle multiservices Paul Bert à l'association BGE Yvelines - De la date de notification au 28 août 2020
	26	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de quartier de l'Espace multiservices Paul Bert à l'association ASM - De la date de notification au 29 juin 2020.
	27	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis CVS des Garennes à l'association SSAAD - De la date de notification au 25 juin 2020 pour les ASL Autonomie et au 2 juillet 2020 pour les ASL pré-emploi.
	28	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis CVS des Garennes à l'association KJPF - De la date de notification au 5 juin 2020 pour les activités d'accompagnement et au 29 mai 2020 pour le suivi individualisé.

Décisions du 25 septembre 2019 (suite)	29	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet sis 11 allée Eric Tabarly sur l'Île Aumône à l'association ACIF - A compter du 20 juillet 2019 pour une durée d'un an.
	30	Convention de mise à disposition de la médiathèque Duhamel sise Square Brieuessel-Bourgeois à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise - Le jeudi 3 octobre 2019.
	31	Convention de mise à disposition de locaux sis au Centre d'Arts Abel-Lauvray à l'Etablissement Notre Dame - De la date de notification au 30 juin 2020.
	32	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux - Lot 1 Nettoyage de la vitrerie - Marché conclu avec la société Compagnie Parisienne de Nettoyage - Pour un montant forfaitaire de 40 602.10 euros HT par an et une partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000 euros HT.
Décisions du 30 septembre 2019	33	Convention de mise à disposition pour une redevance mensuelle de 1 000 euros et des charges forfaitaires mensuelles de 250 euros, de locaux sis 35 rue Jean-Baptiste Marchand, à l'Association Mantes Espérance Banlieue - A compter du 25 août 2019 pour une durée d'un an.
	34	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule avec chauffeur à l'Association Arc en Ciel Leucémie - Le 28 septembre 2019.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOCH, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - OFFICE DU COMMERCE MUNICIPAL : "CŒUR DE VILLE - COMMERCE CONNECTÉS"

NOTE DE SYNTHÈSE (DELV-2019-10-16-1)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant au soutien de la planification et de la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, ...),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité, il s'avère nécessaire de mettre en place une gouvernance de la volonté politique de développement du commerce local pour accompagner durablement son évolution et conforter l'attractivité commerciale du centre-ville.

D'ores et déjà, la Ville a recruté début juin, un manager du commerce pour piloter la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions spécifiques.

Fort du soutien de cet apport de compétences et d'expériences, la Ville confirme sa volonté de créer aussi un Office du Commerce Municipal en centre-ville, tel qu'annoncé au programme d'actions figurant dans le dossier de candidature, déposé auprès de la DIRECCTE Ile-de-France, en janvier dernier.

A l'issue de travaux prévus dans le local appartenant à la Ville, situé 4 place Saint Maclou, celui-ci ouvrira au 1^{er} trimestre 2020.

Outil fédérateur de l'attractivité commerciale du Cœur de Ville, l'Office du Commerce Municipal « Cœur de Ville, Commerces Connectés » a pour ambition de mettre en œuvre un plan d'actions de soutien au commerce de proximité orienté « conquête de clientèle » et « attractivité du centre-ville ».

Guichet unique des commerçants, des porteurs de projets et des investisseurs, l'Office de Commerce a pour vocation l'animation des partenariats institutionnels, la mobilisation des acteurs locaux publics et privés et le renforcement des synergies existantes de l'ensemble des compétences des services municipaux impliqués pour garantir l'atteinte d'objectifs communs, en matière de dynamisation du commerce de centre-ville.

En agissant concrètement au quotidien ou en se projetant dans l'avenir pour promouvoir le dynamisme commercial du centre-ville, ses missions sont :

- accompagner les porteurs de projets et les commerçants (création, reprise, transmission, développement),
- apporter un appui aux commerçants et artisans et les orienter vers les partenaires et les services compétents,
- soutenir l'Association des Commerçants,
- accueillir les investisseurs et les promoteurs en immobilier commercial,

- prospecter les réseaux d'enseignes dynamiques,
- fédérer les partenaires institutionnels et privés et favoriser les échanges,
- travailler à la structuration de l'urbanisme commercial en lien avec les propriétaires,
- proposer des actions nouvelles de conquête de clientèle,
- impulser la création d'outils de communication pour augmenter la visibilité des activités commerciales et des actions collectives en faveur du développement du commerce de proximité et de l'attractivité du centre-ville,
- contribuer aux études stratégiques en matière d'attractivité et de développement du commerce et de l'artisanat menées dans le cadre de la phase d'initialisation de la convention cadre d'Action Cœur de Ville,
- piloter la mise en œuvre des plans d'actions en faveur de la dynamisation du commerce local issus de ces études,
- être en veille sur les tendances et les résultats liés à l'utilisation des nouveaux outils pour le soutien et le développement de l'activité commerciale et artisanale.

Dès à présent, l'Office du Commerce Municipal a pour objectifs de mener les actions suivantes déjà identifiées :

- organisation, gestion et suivi d'une base de données des locaux commerciaux et d'une bourse des locaux vacants,
- création d'un Portail web « Office du Commerce » favorisant la visibilité des attraits du centre-ville et regroupant toutes les informations destinées aux commerçants et aux porteurs de projets,
- création d'une plaquette « Guide du Commerce à Mantes-la-Jolie » à destination des porteurs de projets et des enseignes,
- Mise en place de trompe l'œil pour traiter la vacance commerciale et favoriser une pré-commercialisation,
- soutien à la structuration de l'Association des Commerçants visant à créer une nouvelle dynamique de l'espace marchand et de son animation,
- mise en place d'une charte des devantures et terrasses commerciales,
- élaboration et mise en place d'un plan d'aides directes au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat, en centre-ville,
- mise en œuvre du programme expérimental pour la digitalisation des commerces de proximité en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile de France et la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines.

Le programme expérimental de digitalisation consiste à soutenir les commerçants dans leur usage des solutions digitales, comme suit :

- mise en place d'actions et de formation de sensibilisation des commerçants aux nouvelles technologies via des ateliers pratiques et le dispositif Boutique Connectée de la CCI Versailles-Yvelines,
- réalisation de diagnostics personnalisés avec prise en compte des spécificités des activités commerciales et coaching individuels pour la mise en place et l'utilisation de solutions digitales et d'utilisation des réseaux sociaux,

Pour la bonne réalisation du programme, la CCI Versailles-Yvelines recrutera un digital manager.

La convention de partenariat est d'une (1) année et renouvelable pour une durée de trois (3) ans maximum. La Ville acquittera annuellement la somme de 25 000 euros pour la mise en œuvre du programme expérimental.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'Office du Commerce Municipal « Cœur de Ville, Commerces Connectés » et ses missions et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la sollicitation de financements au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de l'Appel à Projets 2018,

Vu la délibération du 8 avril 2018 relative à la réalisation du programme d'études mené dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville »,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant la vacance du local, appartenant à la Ville, situé 4 place Saint Maclou,

Considérant la proposition d'accompagnement des commerces de proximité dans une démarche de digitalisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile de France et de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines,

Vu le rapport des comités techniques des 12 octobre et 30 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver la création de l'Office du Commerce Municipal de Mantes-la-Jolie et ses missions telles que présentées,

- d'autoriser le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles- Yvelines. la convention « Programme expérimental pour la digitalisation des commerces de centre-ville » et ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

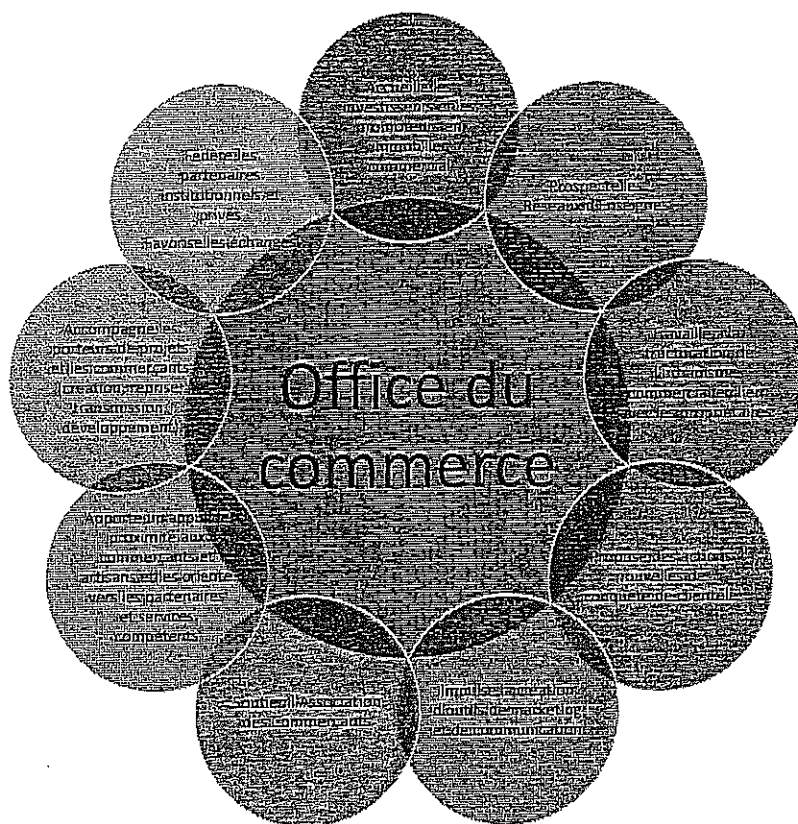
Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123474-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

Un Office du Commerce orienté « *conquête de clientèle* » et « *attractivité du centre-ville* »
 Guichet unique des porteurs de projet / commerçants et artisans



DISCUSSION DELIB 1

Le Maire : « Il s'agit d'une délibération qui a pour objet de créer l'Office Municipal du Commerce. L'Office Municipal du Commerce est un lieu où seront regroupés tous nos services qui s'occupent, plus ou moins, de commerces. Et surtout qui a pour but de créer un lieu unique où aussi bien les commerçants en exercice qui rencontrent des difficultés, aussi bien ceux qui veulent s'installer sur Mantes. Je pense à tous les porteurs de projets qui aujourd'hui sont reçus par Madame PHILIPPE ou moi-même. Où à toutes les personnes qui de près ou de loin veulent s'investir sur la question du commerce de centre-ville. Que ce soit des promoteurs, que ce soit des experts, que ce soit des gens qui souhaitent ouvrir une boutique, puissent avoir un lieu unique et un interlocuteur unique qui soit en charge de faire le lien entre eux-mêmes et les services municipaux. Donc, j'en attend beaucoup de simplification. Vous savez que pour un commerçant qui s'installe il y a plusieurs questions à traiter. Il y a la question de l'enseigne, il y a la question d'accessibilité, il y a la question des autorisations, il y a la question de l'hygiène quand il s'agit d'un restaurant alimentaire ou d'un commerce de bouche. Et parfois toutes ces questions font que, il y a beaucoup de questions à poser, beaucoup de réponses à aborder. Donc l'idée de cet Office du Commerce c'est que chaque commerçant ou chaque porteur de projets ait en face de lui un interlocuteur unique qui puisse répondre à toutes ces questions. Cet Office du Commerce, il doit être situé place Saint Maclou, dans les locaux de l'ancien Relais de Mantes que nous avons préempté il y a quelques mois voire un an je crois. Nous sommes en train d'y faire un certain nombre de travaux et je compte sur une ouverture physique en début d'année prochaine. Voilà quel est l'objet de cette délibération numéro une et évidemment je suis disponible pour répondre à toutes vos questions. Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Monsieur JAMMET. A peine arrivé, micro ouvert. »

Monsieur JAMMET : « Comme quoi je ne perds pas de temps. On va essayer. Là on a ce soir 10 délibérations qui concernent grosso-modo, ben qui tournent autour du même sujet. Donc je vous propose de faire un petit peu ramassé sur la délibération numéro 1 et puis ça me permettra de revenir un peu moins sur les autres déliés sur l'économie générale du projet. A première vue, je crois que c'est un bel effet d'annonce, à quelques mois des élections municipales avec une mise en place, vous venez de le rappeler, au premier trimestre 2020. Je crois qu'on est là beaucoup dans la communication, j'observe d'ailleurs que vous n'avez même pas attendu que le Conseil Municipal de ce soir se réunisse et valide ou non ce projet pour l'annoncer, si j'en juge aujourd'hui, par un article paru aujourd'hui dans un hebdomadaire local. Je crois que vous montrez là, à nouveau, un mépris total, pour la représentation municipale et la démocratie. Un bel effet d'annonce qui va coûter très cher aux finances communales, dix délibérations, je n'ai pas fait le compte, mais c'est un peu plus de deux millions d'euros, pour la part Ville. Une dizaine de locaux mis à disposition à titre gratuit, et puis le stationnement gratuit en parkings souterrains qui n'est pas chiffré. Je trouve aussi que c'est un principe deux poids, deux mesures. Surtout quand on voit l'état des commerces dans le reste de la Ville, je pense au centre commercial principal, plus Lavoisier, Fragonard, la ZAC Henri IV. D'autant que cette amorce de projet, inaboutie à mon avis, mais j'y reviendrai, n'est pas en mesure de régler le problème posé. Le commerce en centre-ville et ailleurs dans la Ville, et j'insiste, ailleurs dans la Ville, parce que le problème du commerce il est général sur l'ensemble de la Ville, n'est pas en difficulté parce que les commerçants ne savent pas vendre et qu'ils ont besoin de formation et que leurs vitrines ne sont pas assez attractives, que trop peu de trompe l'œil, comme vous le dite si élégamment, ont été mis en place pour masquer les commerces qui ferment, ou que la Collégiale n'est pas assez éclairée la nuit. L'attractivité du centre-ville et de la Ville, elle est d'abord liée à la réponse ou besoins des Mantais et des communes environnantes. Un ensemble qui associe commerces, culture... Culture pardon !

Quand j'entends, moi, l'Elu départemental, il y a quelques semaines qui ose affirmer que pour l'activité culturelle, il suffira de prendre BOLE pour aller à Paris, je me dis que l'ambition personnelle est bien toujours présente, par contre l'ambition pour la Ville et les Mantais est, elle, bien absente. Je disais, commerces, stationnement, transports urbains et surtout, surtout le pouvoir d'achat des Mantais. Bon je veux bien qu'on capte le pouvoir d'achat, je veux bien qu'on capte les ventes mais s'il n'y en a pas, il n'y en a pas. Tout ça manque et singulièrement sociale. Plus de deux millions d'euros c'est, par exemple, trois années de cantine gratuite, pour tous les enfants. Question de justice sociale, à mon avis mais aussi de pouvoir d'achat. Ce qu'on ne dépense pas pour la cantine, ben on peut le dépenser ailleurs et notamment dans nos commerces, dans nos marchés, ou si singulièrement à part une délibération, je crois, absent de vos réflexions. Pour revenir à cette délibération, par le petit bout de la lorgnette, parce qu'il n'y a pas une délibération qui reprend l'ensemble de l'économie du projet avec la création d'un Office du Tourisme qui ouvrirait au premier trimestre 2020, quelques jours avant le premier tour des élections municipales. Dernière les phrases creusent il n'y a rien, sinon que ça va nous coûter 25 000 euros et un local mis à disposition gratuitement.

Le Maire : « Monsieur STEFANELLY »

Monsieur STEFANELLY : « Alors, je prendrai, une fois, la parole également. Je ne m'éparpillerai pas sur les dix délibérations. Donc, pour justifier la position du groupe Socialiste et Citoyens sur ce sujet du centre-ville. Je rappelle que le 2 juillet 2018, notre Groupe avait voté pour la signature de la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » et comme vous, nous partageons le même objectif d'inscrire le renouveau du centre-ville, garant de l'image globale de la Ville, dans un processus de redynamisation fondé sur les trois approches qui étaient, à l'époque évoquées, je les cite : poursuivre la requalification du cœur historique, porteur de l'image et de l'identité de Mantes-la-Jolie et de son agglomération, consolider les fonctions institutionnelles liées à son statut de sous-préfecture et de ville centre d'une agglomération de 400 000 habitants, amplifier les actions et les interventions en termes d'espaces publics, de redynamisation commerciale, de développement du logement et de modernisation des transports afin d'accueillir de nouvelles familles sur ce secteur et d'offrir une qualité de vie résidentielle. De la même manière, nous partageons ce jour-là les perspectives du programme d'actions significatif, je reprends l'intitulé de la délibération, affiché lors de cette séance qui s'orientait vers je cite « la restructuration des espaces publics, le développement des modes doux, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, le développement de l'offre commerciale et résidentielle, l'amélioration de l'offre de services aux habitants, l'animation culturelle et touristique du centre-ville ». Vous prenez également acte des constats qui ont été présentés, à la population Mantaise, lors de la réunion publique du 8 octobre à savoir : l'attachement au centre-ville, la nécessité d'agir, le désir de préserver un équilibre entre la modernité et la dimension patrimoniale, la nécessité de repenser les plans de déplacement, la diversification de l'offre et l'extension des espaces verts. Dans le cadre de ce Conseil Municipal extraordinaire, il y a un certain nombre de délibérations qui, à priori alors là je nuance un peu par rapport à Monsieur JAMMET, l'intervenant précédent, ne nous pose pas, à priori, de problème. Bon, la création d'un Office de Commerce Municipal, c'est cette délibération numéro une, l'implantation de concepts innovants délibération numéro 3. Pour autant, nous ne prendrons pas part aux votes sur l'ensemble de ces délibérations donc pour plusieurs raisons : la première, ben elle vient d'être évoquée, c'est le coût que ça représente pour la Collectivité notamment des aides directes en faveur des commerçants et des artisans du centre, délibération numéro deux, du plan « lumière » délibération numéro 10 qui me semble-t-il coûtera 150 000 euros à la Ville et puis, au-delà, dans le cadre du mécénat par ailleurs.

Je rappelle à cette occasion que le processus d'investissement que vous avez mis en place depuis plusieurs mois, et en particulier le belvédère fluvial qui est en lien avec cette redynamisation du centre-ville, occasionne des dépenses supplémentaires, 2,2 millions d'euros contre 1,5 millions d'euros qui avait été prévus initialement, Conseil Municipal du 1^{er} juillet dernier. Donc premier point le coût. Deuxième point, les inégalités entre les quartiers, alors évidemment, là par nature vous privilégiez le centre-ville. Bon, durant le mandat il a été signalé, à plusieurs reprises, qu'il y avait des problèmes d'éclairage dans certains quartiers de la Ville posant des problèmes de sécurité, de déplacements sereins pour les populations. Ça paraît, un peu, en contraste, un contraste saisissant avec le plan « Lumière » qui est présenté. Troisième point de notre position, qui explique notre position, la santé de la population. Alors la délibération numéro six présente l'installation d'une activité food truck avec, alors je cite : « délibération numéro six ou autre camion glacier ou de petite restauration sucrée et salée ». Alors c'est vrai que c'est le côté ajouter deux qualités. Enfin, une surconsommation de produits sucrés, salés pour les enfants notamment qui fréquentent ces lieux peut-être poser, à termes, des problèmes de santé publique. Par ailleurs, par ailleurs, au-delà de ces trois points, je rappelle, le coût, la question des inégalités entre les quartiers, la question qui peut se poser à termes, de la santé des populations, j'ai eu l'occasion de le dire à d'autres occasions. Ben on renvoie la majorité municipale sortante à son bilan, comme sur beaucoup d'autres sujets, le chômage, la question du chômage, la question de la pauvreté, la question de l'accès aux diplômes, tout cela est visible à travers l'analyse des besoins sociaux. La situation du commerce de centre-ville n'est pas satisfaisante dans notre Ville effectivement et là on vous rejoint sur le constat. Donc comme il est cité dans la délibération numéro quatre, le taux de vacance s'élève à 10,2%, bon, un niveau, à priori inférieur, enfin un niveau inférieur à la moyenne nationale mais qui attend une hausse, une hausse de 1,5%. Par ailleurs, au niveau de la méthode, nous déplorons ce calendrier précipité et ces mesures prisent en fin de mandat. Et là je rejoins ce qui a été dit par Monsieur JAMMET qui s'apparente, hélas, pourront-on dire par rapport aux enjeux de la communication et qui n'auront probablement pas le temps de porter leurs fruits avant mars 2020, date des prochaines élections municipales. Or, la question du centre-ville doit être un enjeu de ces élections municipales. Et un enjeu qui interpelle tous les Mantaïs quel que soit leur quartier. Enfin, avant dernier point, pardon, ce n'est pas encore enfin, nous constatons également le décalage de ces propositions que vous nous soumettez ce soir avec des préoccupations de la vie quotidienne affichées par les personnes présentes lors de la réunion publique du 8 octobre ; qui après votre intervention ont tenu à souligner leurs inquiétudes dans cette ville, de l'évolution de cette ville par rapport au cadre de vie, aux coûts des mesures présentées, leurs inquiétudes par rapport aux modalités de transport, par rapport aux déplacements doux, la question de la sécurité. Le fait que certains projets que vous nous aviez annoncés sont aujourd'hui arrêtés, je pense à l'ancienne maison du sous-préfet, alors qu'il y a eu des travaux entamés et que donc là aussi ça entraîne un coût pour la collectivité. Donc il y a un décalage, visible, entre les annonces et ce que semble vouloir, souhaiter, une majorité de la population mantaïse du moins telle qu'elle s'exprime dans certaines réunions. Enfin, là aussi vous avez eu l'honnêteté de le reconnaître le 8 octobre dernier, un certain nombre de sujets qui paraissent fondamentaux sont laissés en friche et ne seront pas évoqués ce soir. La place du piéton et des mobilités douces, les aides pour la rénovation des logements, la construction de liens efficaces confortables et sécurisés avec le pôle gare, la rénovation des équipements culturels qui permettrait d'accroître l'attractivité du centre-ville. Voilà pour toutes ces raisons pour la délibération numéro une comme pour les neuf suivantes nous ne prendrons pas part aux votes. Je vous remercie ».

Le Maire : « Merci Monsieur STEFANELLY, Monsieur MARIOJOULS ».

Monsieur MARIOJOULS : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, Monsieur le Maire, une remarque préalable c'est un petit peu embêtant que Marc JAMMET soit obligé de sortir sa bouteille en plastique d'eau pour boire. Ça fait quand même deux conseils que le problème est posé et vous ne l'avez toujours pas résolu ».

Le Maire : « Mais vous avez le droit de venir avec votre gourde Monsieur MARIOJOULS ».

Monsieur MARIOJOULS : « Absolument »

Le Maire : « Il y a une fontaine à eau à quelques mètres ».

Monsieur MARIOJOULS : « C'est ce que je ferai la prochaine fois. Après je trouve un peu étrange votre présentation qui est ce qu'elle est, elle est consistante, elle est très habile, il n'y a pas de problème par rapport à ça. Mais quand même, vous avez présenté ce Conseil comme un Conseil exceptionnel. Moi le mot exceptionnel, quand j'entends le mot exceptionnel je me dis c'est exceptionnel. Bon et puis vous nous sortez quoi, vous nous sortez dix délibérations sur « Action Cœur de Ville » alors qu'au Conseil Municipal précédent, à notre demande, vous n'avez pas répondu, puisqu'on vous demandait quel était donc l'objet de ce Conseil exceptionnel. Vous avez considéré que ce n'était pas la peine de répondre. Mais je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas répondu, vous auriez très bien pu répondre : attendez, au moins nous je ne sais pas, des opportunités de mettre en place cette action, voilà il faut absolument qu'on le fasse vivre je sais pas quelque chose comme ça. On est rassuré, on passe huit jours, comme ça, tranquille, là on était inquiet quand même, parce qu'un Conseil, ben oui parce qu'un Conseil Municipal exceptionnel c'est exceptionnel. Vous nous mettez un truc dix délibérations sur « Action cœur de Ville » bon. Je sais bien vous avez eu une réunion publique, je sais bien, je suis assez d'accord avec les deux prédécesseurs sur les raisons pour lesquelles vous faites ça maintenant, bon les principales raisons, je ne vais pas en rajouter plus. Mais enfin y a une campagne électorale qui a commencé déjà. La dernière, les dernières élections ont été quand même un petit peu catastrophiques pour vous en centre-ville. « En marche » c'était 22,5 %, « Le Rassemblement National » c'était 17,76 %, et votre candidat c'était 13,9 % ? alors évidemment il y a petit peu d'inquiétude je le comprends. Campagne électorale on lance, ok, on lance un certain nombre de choses pour essayer de se rattraper, Il n'y a pas de soucis par rapport à ça, c'est de bonne guerre, c'est logique. Alors pourquoi on fait un Conseil exceptionnel ? D'autant plus que c'est un Conseil Municipal, attendez, un Conseil Municipal, c'est une Ville, c'est une Ville dans son ensemble ça ne se réduit pas à son centre. Alors on fait un Conseil de centre, ah bon, quelque part je trouve ça étrange. Et puis deuxièmement quoi que vous ayez pris la précaution de dire qu'il n'y a pas simplement des délibérations à but commercial, quand même, 80- 90 % des décisions prévues concernent la fonction commerciale du centre-ville. Or, une Ville comme un centre-ville ne se réduit pas à sa fonction commerciale, loin de là et on voit peu de choses, y a peu de choses qui transparaissent dans votre Conseil Municipal exceptionnel. C'est pour cela que je suis très, très surpris par la manière dont les choses sont passées. Marc JAMMET s'est précipité sur le micro en arrivant, mais vous aussi vous vous êtes précipité dans l'organisation de ce Conseil Municipal. Vous vous êtes tellement précité qu'on a pas eu lors de la première commission les délibérations, on les a eus juste avant, donc je n'ai pas eu le temps de les lire moi. Première commission qui était le jeudi et puis par moment ben on est tellement pressé qu'on rate des rendez-vous, le fait de se presser de toute façon c'est pas bon, voilà. Et puis, enfin sur le fond parce que après ces remarques qui sont des remarques un petit peu quand même secondaire, je pense franchement, y a une question de fond qui moi me travaille vraiment, qui est quelque chose qui est érigé en concept quoi, c'est devenu l'espèce de tarte à la crème qu'on va trouver, partout, partout, partout. C'est cette

notion d'attractivité. Il faut être attractif, il faut attirer, il faut vraiment que tout le monde nous voit et viennent etc couplé évidemment avec la fonction touristique. Mais attendez, l'attractivité c'est quoi, l'attractivité. Alors de temps en temps vous la couplez avec la compétitivité. Ils font que nos entreprises et nos commerces soient attractifs et pour être compétitif parce qu'il y a de la concurrence. Mais ne réduisez pas une ville à ça, quand même, c'est pas possible bon sang de bonsoir. Alors moi j'entends bien que quand on est dans une entreprise dans un contexte mondialisé on a besoin évidemment d'être compétitif ou alors on change le modèle économique on en est pas là aujourd'hui. On en est pas là, que les entreprises aient besoin d'être compétitives pour faire face à la concurrence mondiale, qui est redoutable, aucun problème. Qu'une administration publique comme une commune reprenne le même jargon, reprenne la même logique, moi ça me, franchement ça me dépasse. Dans une ville et dans un centre-ville mais dans les autres quartiers de la Ville il y a des gens, figurez-vous, y a des gens qui aujourd'hui attendent autre chose que de l'encadrement matériel. Ils attendent autre chose que des entreprises avec des belles façades. Je suis désolé de vous le dire, je pense que vous le savez. Donc, ces délibérations sont, comment dire, moi ne me semblent certainement pas exceptionnelles, certainement pas, ça c'est clair. Sur l'ensemble des délibérations nous allons nous abstenir, alors l'abstention c'est toujours compliqué. Bon là je n'ai pas envie de voter contre, vous savez pourquoi j'ai pas envie de voter contre parce que vous avez une qualité, cette municipalité à une qualité, vous comme vos prédécesseurs, vous vous démerdez toujours pour trouver des subventions pour faire des trucs. Vous, vous allez chercher du fric et ça vous êtes balaises pour ça et nécessairement ça a des retombées positives à un moment donné ou à un autre, et moi je me dis il vaut mieux que les commerces soient beaux que moches voilà. Quelque part j'ai pas envie contre. Mais d'un autre côté votre politique commerciale et votre politique centre-ville et votre politique de la Ville elle est tellement pauvre que j'ai envie de voter contre franchement ».

Le Maire : « Merci Monsieur MARIOJOULS. Alors je vais répondre en vrac excusez-moi et pas forcément dans l'ordre à tout ce qui a été dit. Déjà messieurs, premier argument, le fait que vous évoquiez un argument électoral prouve que vous n'avez absolument rien lu surtout « Action cœur de Ville ». Le gouvernement nous demande d'engager des actions avant le 31 décembre sous peine de perdre tous les financements et de ne pas pouvoir postuler sur les prochains dispositifs. Donc ça n'a, je ne suis pas du côté du gouvernement sur un certain nombre de sujets, mais là nous avons un impératif calendaire qui plaçait ça avant le 31 décembre voilà. Alors peut être que c'est un argument qui ne vous dit rien, on ferait mieux de le faire le 2 janvier ou après les élections municipales mais dans ce cas-là on ne serait juste plus dans le dispositif et on perdrait sans doute des centaines de milliers d'euros, premier argument. Deuxième argument, Il n'y a rien dans ce Conseil, ben merci Monsieur MARIOJOULS, ça fait un an qu'on y travaille. Nous si vous voulez, tout ce que vous voyez inscrit sur le papier, y a un tout petit peu de travail derrière quand-même. Je veux bien qu'on n'ait rien fait depuis un an mais très honnêtement aussi bien dans mes fonctions passées que dans mes fonction présentes je crois pouvoir dire quand même que sur la question du commerce de centre-ville je me suis un petit peu investi depuis quelques années et que tous ces sujets prennent quand même un petit peu de temps et que au moment où ils arrivent à maturité si on peut les rassembler dans un Conseil Municipal je trouve ça symbolique et efficace. Ensuite, sur l'argument sur les autres quartiers c'est vraiment un argument que je ne comprends pas et qui continue, vous continuez Conseil après Conseil à vouloir diviser les Mantais entre eux selon qui sont du centre-ville, de Gassicourt ou du Val Fourré. Quand on va voter j'espère, dans prochains les mois ou dans les prochaines semaines ça dépend de l'Etat le plan ANRU, est ce qu'on va dire qu'en rénovant le quartier du Val Fourré on pénalise le centre-ville ? Qu'on ne s'occupe que du Val Fourré au lieu du centre-ville ? Quand on s'occupe de refaire des voiries à Gassicourt est-ce qu'on explique qu'en faisant des voiries à Gassicourt on

pénalise le Val Fourré ? On pénalise le centre-ville ? Ça n'a aucun sens, on est une commune, on est une Ville. Moi j'habite au centre-ville, certains d'entre nous habitent au Val Fourré, certains d'entre nous habitent à Gassicourt, il n'y a pas une frontière, y a pas une frontière dans chaque quartier qui fait qu'on est obligé de montrer son passeport pour passer de la rue d'Alsace à la rue du Vieux Pilon. Donc, il faut arrêter avec ce fantasme continu qui consiste à dire qu'en gros dès que l'on fait quelque chose dans un quartier on prive les autres. Y a des problèmes d'éclairage public en ville, on est complètement d'accord. Certains relèvent de nous et on agit, certains ne relèvent pas de nous et relèvent de causes extérieures on essaie de s'en occuper aussi. Ce n'est pas parce qu'il y a un problème d'éclairage dans trois rues qu'on ne va pas illuminer la Collégiale. Enfin c'est vraiment des raisonnements qui n'ont, pour moi je vous le dis honnêtement, absolument aucun sens. Alors Monsieur JAMMET, vous vous avez beaucoup de solutions pour le pouvoir d'achat etc, il se trouve que le pouvoir d'achat ça ne dépend pas de nous. Je ne sais pas si ça vous a échappé mais le niveau du SMIC, les charges sociales, et vous allez me laisser finir Monsieur JAMMET, parce que la moindre des politesses c'est de laisser finir les gens, vous dès qu'un sujet se présente à vous, vous expliquez qu'il dépend des autres. Moi, en tant que Maire je considère que j'ai une clause de compétence générale et donc je m'occupe des sujets dont je pense qu'ils préoccupent la population. Et dire que la question du commerce de centre-ville est moins prioritaire pour la population que certaines autres questions, c'est à mon avis, faux. Alors évidemment si vous vivez dans un logement insalubre, la priorité pour vous c'est de loger dans un logement salubre par rapport au fait qu'il y ait des commerces en bas de chez vous. On est complètement d'accord. Mais pour avoir rencontré pendant la concertation, pendant toutes les réunions publiques qu'on a faites, dans mes rendez-vous avec un certain nombre de Mantais qu'ils soient du centre-ville, de Gassicourt ou du Val Fourré, je peux vous dire que la question du centre-ville et de l'attractivité de notre centre-ville, Monsieur MARIOJOULS vous n'aimez pas ce mot mais moi je considère qu'il vaut mieux être attractif que répulsif, est une question qui est absolument centrale. Ensuite sur le coût, Monsieur JAMMET, vous annoncez des chiffres qui sont justes ubuesques. Les aides aux commerçants, ce ne sont pas des, un chèque en blanc qu'on va faire aux commerçants pour qu'ils fassent n'importe quoi dans leur vitrine. On va évidemment préparer un cahier des charges et on va faire qu'abonder des investissements. Quand on aide un commerçant à changer sa terrasse, pourquoi on le fait, parce que si tous les commerçants de Mantes ont une belle terrasse, si tous les bars de Mantes ont une belle terrasse et ben collectivement on est tous gagnants voilà. Et le commerce c'est en même temps une histoire individuelle mais en même temps une histoire collective et on a quand même intérêt à ce que tout le monde monte en qualité s'il le souhaite, sachant que chaque commerçant est un entrepreneur indépendant donc il choisira de, d'adhérer au dispositif ou de ne pas adhérer au dispositif se sera à lui, ce sera évidemment à lui de choisir. J'ajoute que, honnêtement, en matière de gestion financière vu le bilan qu'on a présenté récemment avec une dette qui est complètement sous contrôle, des impôts qui n'ont pas augmenté depuis presque dix ans et ce qui n'est, loin d'être le cas dans un certain nombre de communes des Yvelines, très honnêtement on a, on arrive devant les Mantais en présentant ce paquet financier avec la certitude de leur dire tout ça est finançable et financé par les économies qu'on a faites et par les choix budgétaires qu'on a fait depuis des années qui on fait qu'on a désendetté la Ville ce qui fait qu'on est capable d'investir. Et puis, évidemment, vous l'avez dit Monsieur MARIOJOULS, mais c'est une qualité, vous l'avez reconnue on va chercher de l'argent ailleurs. Donc quand on fera un schéma directeur des aménagements lumineux, quand on ira construire des nouveaux aménagements, quand on ira travailler sur le square du château, on ira évidemment chercher ailleurs les subventions dont on a besoin et je considère que c'est de bonne gestion que d'aller chercher auprès de tous nos financeurs le maximum de décisions. Et puis moi ce que je regrette c'est que, comme d'habitude, il n'y a aucune proposition de votre part. Ya rien, y a rien. Alors les Mantais sont inquiets de ça, les Mantais sont inquiets de ça, les

Mantais voudraient ceci, les Mantais voudraient cela. Mais vous-même, vous n'apportez aucun début de commencement de réponse à aucun des sujets. Alors peut être qu'on travaille lentement, qu'on travaille mal, peut-être qu'on est des nuls, mais en tout cas ce que je peux vous dire c'est que ce Conseil c'est le fruit de beaucoup de travail et que je suis absolument certain qui répond non pas à toutes les problématiques de la Ville mais à un certain nombre de problématiques, qui demain feront que la vie quotidienne sera plus agréable à Mantes-la-Jolie.

Je vais mettre aux voix cette délibération numéro un concernant l'Office du Commerce. Ya-t-il des oppositions ? Absentions ? NPPV ? Merci beaucoup ».

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - SOUTIEN AU COMMERCE DU CENTRE-VILLE - AIDES DIRECTES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-10-16-2)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant au soutien de la planification et de la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, ...),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et dans l'objectif de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et d'encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation, la Ville souhaite mettre en œuvre un plan d'aides directes au développement des entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville.

Ce plan d'aides concernerait les investissements pour la modernisation des points de vente et le matériel de production, mais aussi, la rénovation des devantures, des terrasses et des enseignes des commerces du centre-ville.

Pour la bonne mise en œuvre de l'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat, il est nécessaire d'élaborer un règlement d'intervention qui cadre, entre autres, l'éligibilité des porteurs de projets, des activités et des dépenses.

L'octroi d'aides financières en faveur de la rénovation des devantures, des terrasses et des enseignes des commerces, serait conditionné par le respect d'une charte de qualité urbaine et des réglementations en vigueur. Contenant des préconisations esthétiques et techniques relatives aux devantures, enseignes, stores, elle pourra également être une aide pour les commerçants, à la conception de leur projet.

La volonté de disposer d'une charte est d'assurer une qualité cohérente et partagée visant à améliorer l'image du centre-ville, notamment de ses axes commerçants, préserver et valoriser un patrimoine bâti de qualité, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, notamment des recommandations et prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Une enveloppe financière d'un montant de 300 000 euros HT pourrait être affectée au régime d'aides directes. Ce montant sera soumis à approbation du Conseil Municipal en même temps que la présentation du règlement d'attribution des aides directes et de la charte des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration d'un dispositif communal de soutien financier aux entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville sous la forme d'une aide directe et de son règlement, et d'approuver le principe d'élaboration d'une charte des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la sollicitation de financements au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de l'Appel à Projets 2018,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale et artisanal du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant que l'élaboration d'un dispositif communal d'aides directes permettrait de préserver et de développer le commerce et l'artisanat de proximité,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'amélioration de la qualité esthétique des devantures, des terrasses, des enseignes, en élaborant une charte graphique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 3 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver le projet d'élaboration d'un dispositif communal de soutien financier aux entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville sous la forme d'une aide directe pour la modernisation des points de vente et le matériel de production, la rénovation des devantures, des terrasses et des enseignes,

- d'approuver le principe d'élaboration d'une charte graphique des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123507-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 2

Le Maire : « La délibération numéro deux concerne les aides directes que nous avons déjà évoquées dans ce premier point. Les aides directes, il s'agit d'aider les commerçants qui en feront le choix évidemment sous le principe du volontariat, à mener un certain nombre d'actions concrètes pour embellir leur vitrine notamment. L'idée c'est que nous puissions établir, dans les mois prochains un cahier des charges, un cahier des charges qui sera, qui fixera très clairement les obligations des uns et des autres et qui permettra à la Ville d'abonder les investissements qui seront fait par les commerçants. J'entends par investissement, les investissements qui ont des conséquences visibles, c'est-à-dire que, s'il s'agit de refaire ses réserves évidemment ce n'est pas éligible au dispositif, il s'agit de refaire sa vitrine, de l'embellir, de changer éventuellement son enseigne pour la rendre plus cohérente, enfin en gros de faire en sorte que nous ayons une unité non pas une uniformité mais une certaine unité et que comme le commerce ne va pas très bien c'est le cas en France mais c'est le cas aussi parfois à Mantes-la-Jolie. Et bien un certain nombre de commerçants me disent « j'aimerais investir mais je n'en ai pas les moyens » et donc l'idée de cette délibération c'est de me permettre de commencer à réfléchir à un cahier des charges et de voter une enveloppe financière qui est à la hauteur de 300 000 euros mais qui sera évidemment imputée petit à petit des dépenses qui seront faites pour que nous puissions soutenir ces investissements qui nous paraissent cohérents et faire en sorte que dans une rue ou dans tout le centre-ville commerçant nous puissions avoir une certaine qualité de vitrine qui soit favorable à l'attractivité du commerce. Voilà c'est l'idée de cette délibération c'est donc quelque chose, une fois que le principe en sera approuvé, qui donnera lieu à une discussion entre l'adjointe au Maire, le Maire et le manager du centre-ville et les commerçants sur le cahier des charges que nous mettons en face de ses obligations et de cette aide financière, mais en tout cas ça nous paraît aujourd'hui important de soutenir financièrement les commerçants qui le veulent pour pouvoir les aider à porter les investissements nécessaires.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Absentions ? NPPV ? Elle est adoptée.

Avant de passer à la troisième délibération et de laisser la parole à mon Adjointe Carole PHILIPPE, je voudrais revenir aussi sur quelque chose Monsieur JAMMET vous avez parlé de mépris des Elus. Ben moi, j'ai envie de parler plutôt de respect de la population. »

Monsieur JAMMET : « Et des Mantais, Monsieur le Maire, et des Mantais. »

Le Maire : « Ben moi, vous voyez je ne résonne pas du tout comme vous. Je considère que quand on a eu 600 réponses à un questionnaire, qu'on a plus de cent personnes qui se sont investies dans des ateliers de travail participatifs sur la base du volontariat, il est normal, poli et absolument essentiel de les réunir une semaine avant le Conseil Municipal pour leur dire, non pas ce que nous avons décidé, mais ce que nous allons décider la semaine suivante et de leur soumettre le principe de cette délibération. Vous qui parlez toute le temps de démocratie participative, citoyenne, etc. etc., je ne vois pas en quoi on peut me reprocher de rassembler dans une même salle 250 Mantais pour leur présenter le fruit de leur travail collectif. Voilà. »

Monsieur JAMMET : « Vous êtes de mauvaise foi, vous êtes toujours de mauvaise foi ».

Le Maire : « Mais comme vous êtes toujours de bonne foi Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Moi, je fais de la politique dans le vrai sens du terme et je débats sur les idées ».

Le Maire : « Quelles sont vos idées en matière de commerce »?

Monsieur JAMMET : « En matière de commerce, c'est aujourd'hui cet article paru dans un hebdomadaire local ».

Le Maire : « Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, au cas où cela vous aurait échappé ».

Monsieur JAMMET : « Ce qui va être fait, ce qui va être fait est voté ce soir, avant même que nous nous réunissions. C'est dans ce sens... ».

Le Maire : « Il y a eu des commissions municipales en fin de semaine dernière Monsieur JAMMET vous n'étiez pas présent, comme d'habitude ».

Monsieur JAMMET : « Non parce que ça ne sert à rien. Ça ne sert à rien si c'est pour nous présenter.... ».

Le Maire : « Mais peut-être que le Conseil Municipal ne sert à rien non plus et dans ce cas là... ».

Monsieur JAMMET : « Le Conseil Municipal, il sert à quelque chose parce que ça va sortir de cette enceinte, si vous le voulez bien. La Commission ne sert à rien, tout simplement parce que vous avez quatre commissions. Y en a d'ailleurs une dans laquelle je fais partie qui s'appelle Coopération Internationale etc. J'ai déjà abordé la dernière fois, le Sénégal et le Maroc. Je maintiens ce que j'ai dit. Ces commissions sont un faire-valoir, ça ne sert à rien du tout. On a le droit de poser des questions. Y a des questions qui se posent en public. Je les poserai toujours en public et je, étant donné que le temps m'est devenu précieux depuis un certain moment, je ne souhaite pas le perdre dans des réunions qui ne servent à rien. Ce que je vous reproche c'est dans cette parution hebdomadaire vous allez pas me dire que le journaliste a rêvé la nuit que vous alliez passer ce soir ces dix délibérations. Il en a pas rêvé. Vous avez fait une conférence de presse. Vous l'avez annoncé... ».

Le Maire : « Non, non Monsieur JAMMET ».

Monsieur JAMMET : « En tout cas vous avez communiqué ».

Le Maire : « Non Monsieur JAMMET, non j'ai invité la Presse à venir à la réunion publique d'information que nous faisons avec toute la population, et la conférence de presse que j'ai faite aujourd'hui juste avant le Conseil comme je le fais avant chaque Conseil. Mais après vous pouvez vous expliquer directement avec l'hebdomadaire en question ».

Monsieur JAMMET : « vous me répondez tranquillement parce que votre façon de répondre, en répondant à des questions que je n'ai pas posées, est tout simplement de mauvaise foi et je le maintiens. Je n'ai pas dit qu'il ne se faisait rien dans les autres quartiers de Mantes, je n'ai pas dit qu'il fallait uniquement, que vous centriez trop sur le centre-ville jamais je n'ai abordé cette question-là.

Par contre, j'ai mis en lumière l'état des centres commerciaux et des commerces ailleurs dans la Ville, oui ou non ? Est-ce que cet état est déplorable ? Il suffit de se balader sur l'avenue et de regarder le centre commercial Lavoisier, entouré de palissades, pour comprendre qu'il y a un problème de commerces que vous n'avez rien fait depuis plusieurs années, que je mets en doute et que je suis en désaccord ce qui est mon droit, discutons-en.... »

Le Maire : « Quelles sont vos propositions Monsieur JAMMET ».

Monsieur JAMMET : « Excusez-moi, je vous en avais fait une, bien évidemment, vous vous l'avez pas reprise dans votre réponse. Mais notamment là on est en train de mettre deux millions d'euros de capacité de la Ville, je vous dis..... » :

Le Maire : « C'était trois il y a quelques minutes. On a gagné un million ».

Monsieur JAMMET : « Bah vous n'écoutez pas Monsieur le Maire. Je peux même vous montrer ce que j'ai écrit c'est deux millions d'euros. Vous voyez non seulement vous êtes de mauvaise foi mais en plus vous ne respectez même pas ce que les Conseillers disent. Mais c'est votre pratique ça, c'est votre pratique. Vous répondez à des questions qui n'ont jamais été posées ».

Le Maire : « Votre proposition Monsieur JAMMET » ;

Monsieur JAMMET : « Il est là le problème. Y a plein d'autres propositions. Je vous en ai fait une déjà dans ma déclaration. Peu à peu on va amener les choses. C'est vrai qu'il n'est pas simple de regarder sur des délibérations que vous nous présentez comme pratiquement n'ayant rien à voir sur lequel on a pas pu discuter, sur un Conseil Municipal extraordinaire que vous nous avez annoncé il y a quinze jours en nous disant « je refuse de vous donner l'ordre du jour du Conseil Municipal ». Mais je vous ai fait quand même une proposition, je vous ai dit que les 2 millions d'euros ça correspondait à trois ans de cantine gratuite ».

Le Maire : « Mais là on parle du commerce Monsieur JAMMET. Quelles sont vos propositions pour le commerce de centre-Ville ? ».

Monsieur JAMMET : « Si vous ne comprenez pas Monsieur le Maire que la cantine gratuite c'est aussi du pouvoir d'achat. On donne aux habitants pour faire autre chose. Quand on n'a pas la cantine à payer on peut acheter, on peut aller dans les commerces. Le pouvoir d'achat, oui, je n'ai rien à voir avec le pouvoir d'achat. Si, vous avez à voir avec le pouvoir d'achat, si, vous pouvez développer une politique sociale. Vous ne le faites pas. Vous ne le faites pas parce que vous ne vous correspondez à des, on croirait entendre le MEDEF en moins bien, quoi, voilà, c'est voilà, c'est tout ».

Le Maire : « Ça fait longtemps qu'on n'avait pas entendu ça Monsieur JAMMET ».
Vous avez tenu deux ou trois Conseil sans dire le mot MEDEF, série à suivre ».

Monsieur JAMMET : « Comme ça, du coup vous serez moins frustré. Et ça va nous permettre d'avoir des vrais débats ».

Le Maire : « Oui, enfin si votre vrai débat, quand on vous demande des propositions pour le commerce de centre-ville, c'est de dire qu'il faut la cantine gratuite pardonnez-moi de vous dire que, qu'on peut très bien légitimement défendre la cantine gratuite mais je ne vois pas très bien le rapport ».

Monsieur JAMMET : « Y'en aura d'autre, y'en aura d'autre ».

Le Maire : « Et si demain je vous demande quelle est votre proposition en matière fiscale vous me répondez cantine gratuite et si je vous demande comment il faut aménager le quartier gare vous me répondez cantine gratuite ».

Monsieur JAMMET : « Est-ce que je vous ai dit ça ? »

Le Maire : « J'ai envie de parler, moi de commerce de centre-ville. »

Monsieur JAMMET : « Est-ce que je vous ai dit ça ? ». Ben oui mais commerce de centre-ville... »

Le Maire : « Puisque « Action Cœur de Ville » concerne le centre-ville. J'en suis désolé mais c'est comme ça. »

Monsieur JAMMET : « Et ben vous savez quand vous voulez capter la clientèle, encore faut-il qu'il y en ait de la clientèle. Or, ça c'est un vrai problème sur l'ensemble. Evidemment vous n'êtes pas responsable de tout ».

Le Maire : « C'est gentil. »

Monsieur JAMMET : « Mais quand une ville développe du social, ça permet aussi et c'est ce qui manque cruellement dans cette ville, ça permet aussi de développer le pouvoir d'achat. Quand vous ne dépensez pas, par exemple, pour le logement y a deux solutions soit la Ville elle tire pour que les loyers n'augmentent pas, pour que les réhabilitations se fassent dans de bonnes conditions sans augmentation de loyer ou pas, soit elle pratique l'épuration sociale. Voilà. Le débat il est là et le débat il va se poser aussi comme ça dans les prochains mois. Ça ne vous plaît pas, tant pis. Et on va continuer. »

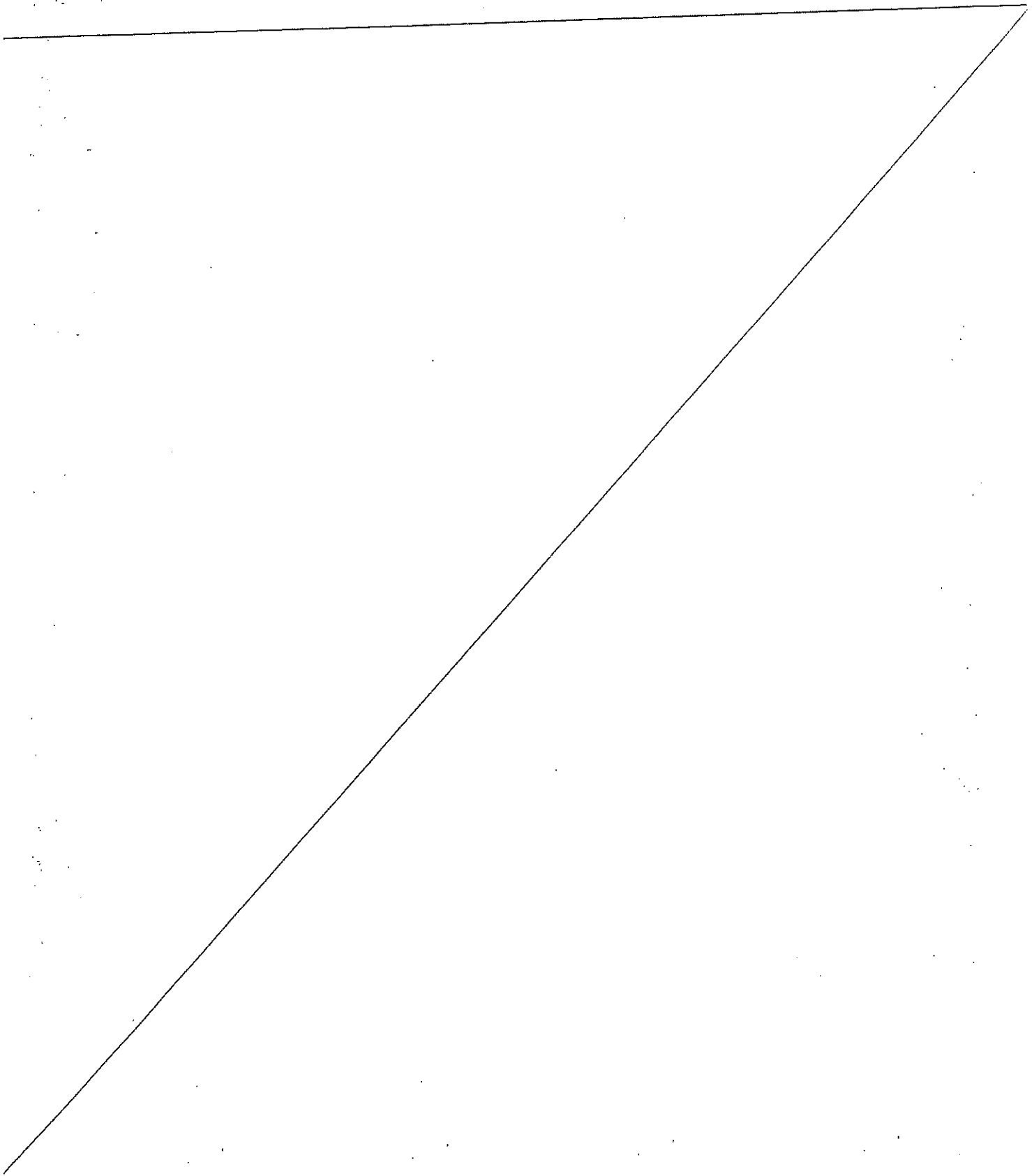
Le Maire : « Merci Monsieur JAMMET. Donc on a listé l'ensemble de nos propositions. »

Monsieur JAMMET : « Non, non on n'a pas listé l'ensemble de vos propositions, si vous voulez je vous inviterai à une réunion publique ou on sera à égalité... »

Le Maire : « Ben vous ne vous venez même pas aux commissions municipales, alors je m'étonne que vous ayez du temps pour les réunions publiques. »

Monsieur JAMMET : « Je ne vous ai jamais vu, moi en commissions municipales Monsieur le Maire vous restez chez vous ? »

Le Maire : « Mais moi quand j'étais Adjoint au Maire, je peux participer à toutes les commissions municipales par respect pour les fonctionnaires et les autres Elus qui sont autour de la table. Mais ceci ce n'est pas le sujet de ce soir, le sujet c'est la question du centre-ville qu'on ne résoudra pas, à mon avis, avec de la cantine gratuite mais comme nous avons péniblement au bout d'un an de travail eu quelques idées on va passer sur la délibération numéro 3 sur l'implantation de concepts innovants. Et c'est Carole PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge du commerce, qui a la parole. »



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - IMPLANTATION DE CONCEPTS INNOVANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-10-16-3)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant au soutien de la planification et de la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, ...),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité, la Ville s'attache à soutenir toutes actions visant à lutter contre la vacance commerciale et contribuant à soutenir les initiatives entrepreneuriales innovantes.

Certes, le taux de vacance du centre-ville de Mantes-la-Jolie est inférieur aux moyennes constatées sur des territoires similaires (10,2 % Mantes-la-Jolie / 12,3 % Moyenne Nationale- cf. étude confiée à Retail & Connexion - 2019) mais il convient de rester vigilant et de soutenir une diversité d'activités de négoce complémentaire à l'offre existante pour freiner la surreprésentation des activités de services (33 % Mantes-la-Jolie / 18,2 % Moyenne nationale cf. étude confiée à Retail & Connexion - 2019).

Dans le cadre de l'étude qui leur a été confiée, Retail & Connexion procède actuellement à l'identification de locaux vacants idéalement situés en centre-ville pour accueillir des concepts de vente innovants.

L'Office du Commerce accompagnera le déploiement de ces dispositifs et animera les partenariats nécessaires à leur implantation.

L'objectif est que ces concepts innovants participent à la dynamisation d'un nouveau parcours « shopping » dynamique dans le cœur marchand et historique.

1 - CREATION D'UNE BOUTIK LAB - PARTENARIAT AVEC BGE Yvelines

Le concept innovant de Boutik Lab, proposé par BGE Yvelines, réseau d'accompagnement à la création d'entreprise, a retenu l'attention de la Ville. Le principe de ce dispositif est de former de futurs commerçants ou artisans par une alternance entre mise en situation réelle et temps de formation, il doit :

- permettre à des porteurs de projets sous statut CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) de tester une offre commerciale ou artisanale en situation réelle de vente en boutique en centre-ville, dans un local entièrement équipé pour des activités d'achat-revente,
- apporter aux candidats sélectionnés un cadre légal et sécurisé pour tester leur projet d'activité, rencontrer leur marché en situation réelle de vente en boutique, tester, exposer, vendre, faire le point sur leur démarche commerciale, commencer à développer une clientèle, l'accueillir, avant de se lancer dans la location d'une boutique à long terme en centre-ville,

- proposer au(x) futur(s) commerçant(s) ou artisan(s) durant toute la période où ils sont en « résidence » dans la Boutik Lab, un programme de formation collectif et d'ateliers individuels permettant de renforcer leurs compétences en création d'entreprise, en comptabilité et en gestion, en techniques de vente et de communication, , en marketing digital.

Les futurs entrepreneurs seront identifiés par BGE Yvelines et proposés à un comité de sélection composé de tous les partenaires de BGE Yvelines, dont la Ville, parties prenantes du dispositif.

Ces derniers se réuniront pour analyser et valider l'attribution des places en Boutik Lab, selon les critères principaux suivants :

- les perspectives économiques de l'activité,
- le profil du candidat (motivation, attachement au territoire, ...),
- l'intérêt de l'activité pour la commune au regard des critères d'équilibres commercial par exemple,
- de tout autre critère suggéré par les partenaires financeurs de l'action.

La boutique pourra accueillir simultanément trois (3) porteurs de projets. La durée du test en « résidence » sera évaluée par le comité de sélection en fonction des profils des candidats et de l'activité. Elle pourra être de trois (3) mois minimum jusqu'à douze (12) mois maximum. La contribution financière de chaque candidat admis en « résidence » dans la boutique est fixée à 100 euros/mois.

Il est proposé que la Ville accompagne la réalisation de cette opération par la mise à disposition gratuite (hors fluides) à l'Association BGE Yvelines, d'un local d'une superficie de près de 40 m², lui appartenant, entièrement rénové et équipé, situé 28 rue du Vieux Pilori. Les travaux de rénovation et d'aménagement sont évalués à 40 000 euros.

BGE Yvelines prendra en charge les dépenses de fonctionnement et les investissements spécifiques au dispositif (caisse enregistreuse et logiciel de caisse, ...). Le coût moyen d'une place en Boutik Lab est estimé entre 3 000 euros et 5 500 euros par candidat.

L'objectif est d'accueillir les premiers candidats éligibles au dispositif dans le local commercial, 28 rue du Vieux Pilori, avant la fin de l'année 2019, pour permettre de profiter au mieux du dynamisme de cette période.

Au terme de la période d'accompagnement en « résidence » dans la Boutik Lab, chaque porteur de projet pourra bénéficier des conseils et d'un appui technique de l'Office du Commerce pour les inciter à pérenniser prioritairement le développement de leur activité sur la commune et participer à la dynamisation du centre-ville.

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir le projet de « Boutik Lab » initié par BGE Yvelines, dans le cadre du plan de redynamisation du centre-ville, il est proposé d'approuver le principe de création d'une « Boutik Lab » en centre-ville, 28 rue du Vieux Pilori, en partenariat avec BGE Yvelines et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec l'Association BGE Yvelines et tous les documents contractuels y relatifs ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place d'une « Boutik Lab » dans l'hyper-centre, tel que proposé.

2 - CRÉATION D'UNE BOUTIQUE A L'ESSAI - PARTENARIAT AVEC INITIATIVE SEINE YVELINES

S'appuyant sur la Fédération des Boutiques à l'Essai et l'expérience de celle-ci, Initiative Seine Yvelines, acteur du développement local et de la création d'emplois dans les Yvelines a proposé à la Ville une convention de partenariat visant un accompagnement à l'implantation du concept. Le coût pour la Ville serait de 8 500 euros pour une boutique.

En contrepartie, Initiative Seine Yvelines met à disposition son retour d'expérience sur des opérations déjà portées par des plateformes d'initiatives, son expertise, ses outils et des ressources dédiées pour la faisabilité et la réussite de l'opération.

Le dispositif de « Boutique à l'Essai » s'adresse à des primo-créateurs de préférence, entrepreneur(s) immatriculé(s) depuis moins de deux (2) ans et ne disposant pas de local commercial.

Il consiste en la mise à disposition d'un local vide mais rénové, à un porteur de projet pour tester une idée grandeur nature à moindre risque, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et d'un loyer modéré les premières années pour retrouver au bout de trois (3) ans le prix du marché.

A l'issue d'un appel à projets, le porteur de projet est sélectionné par un comité technique composé de plusieurs membres des Institutions publiques et acteurs privés locaux participant à la création d'entreprise (banquiers, experts-comptables, notaires, ...).

Le porteur de projet s'installe sans droit d'entrée et bénéficie d'un loyer modéré et d'un bail précaire de six (6) mois renouvelable une (1) fois au lieu d'un bail traditionnel 3/6/9. A l'issue de la période définie, il peut s'installer durablement à l'emplacement qu'il occupe et l'opération peut se déplacer sur une autre cellule vacante.

Au préalable, la Ville doit avoir identifié un local ou plusieurs d'environ 30 à 60 m².

Avant la mise à disposition, la Ville devra réaliser des travaux de rénovation. S'il est opportun, plusieurs Boutiques à l'Essai pourraient être créées simultanément.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de déploiement du concept de « Boutique à l'Essai », en centre-ville et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec Initiative Seine Yvelines et tous les documents contractuels y afférents ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place du concept « Boutique à l'Essai » dans l'hyper-centre.

3 - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE EN CENTRE-VILLE - APPEL A CANDIDATURES

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale de proximité en centre-ville, figurant dans le dossier de candidature au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), déposé fin janvier 2019 par la Ville auprès de la DIRECCTE Ile de France.

Dans ce cadre, la Ville a confirmé sa volonté d'implanter une « Boutique Ephémère » en centre-ville en sollicitant une aide à l'investissement d'un montant de 20 000 euros TTC pour la réalisation de travaux comprenant principalement des travaux d'embellissement, des aménagements intérieurs, notamment l'installation de cimaises pour l'exposition au mur et la conception de la vitrophanie « Boutique Ephémère ».

Ce concept de boutique a pour vocation de proposer un espace de vente de courte durée aux entrepreneurs et aux artisans locaux, qui ne possèdent pas de vitrine ou qui souhaitent utiliser un lieu autre que leur point de vente habituel. Il est aussi disponible pour mettre à l'honneur les produits et spécialités du territoire, à l'exclusion de tout produits frais alimentaires.

Le local pourra être loué par un candidat à la semaine ou au mois (un (1) mois maximum) par un (1) ou plusieurs professionnels en même temps, limité toutefois à un (1) locataire et deux (2) sous-locataires. Chaque exposant devra être identifié clairement dans le dossier de candidature tout comme la description des produits vendus.

Toute activité liée à la restauration sera formellement interdite. Les services, les commerces de bouche, de produits frais et l'exercice d'une profession libérale seront aussi exclus.

Tout locataire s'engagera à soigner la décoration de la boutique en amenant un mobilier de qualité et en créant un réel univers « boutique » dans le local, sans toutefois toucher à l'état du local mis à disposition.

Les demandes de réservation seront traitées par un comité de sélection en fonction de critères relatifs à la qualité des produits proposés, la qualité de la mise en avant de l'offre dans le lieu de vente, la diversité des activités par rapport à l'offre commerciale présente autour du site, la durée d'occupation demandée par le candidat, le respect des dispositions d'occupation, les outils et les actions de communication pour promouvoir l'activité, notamment numériques.

A l'issue d'une publicité d'un appel à projets et après sélection des candidats, il sera signé avec chacun pour la location du local, un bail dérogatoire ou dit de « *courte durée* » pour une période déterminée conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'une « Boutique Ephémère » en centre-ville et le principe d'un appel à projets pour sa mise à disposition, d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

4 - BOUTIQUE D'ARTISANS D'ART ET CREATEURS EN CENTRE-VILLE - APPEL A CANDIDATURES

Cette démarche a pour intention de mettre à l'honneur la création artistique et de créer dans un espace d'exposition/vente un lieu convivial de partage, de création de rencontres autour des savoir-faire et de l'artisanat local, accessible à tous les publics.

La durée de location sera d'une (1) semaine minimum à deux (2) mois maximum, installation comprise. Le lieu pourra être partagé :

- à l'initiative des candidats s'ils font partie d'un collectif ou s'organisent en tant que « groupe de créateurs » pour animer et ouvrir l'espace au public,
- à l'initiative de la Ville, avec accord des créateurs, afin d'optimiser l'exploitation de l'espace.

Dans le local mis à disposition, la Ville réalisera des travaux d'embellissement, des aménagements intérieurs, notamment l'installation de cimaises pour l'exposition au mur et la conception d'une vitrophanie ciblée.

Sur le même principe qu'une « Boutique Ephémère », les demandes de réservation seront traitées par un comité de sélection en fonction de critères relatifs à la maîtrise technique, la qualité du savoir-faire et du parcours du (des) candidat(s), la créativité et l'innovation, la présentation dans l'espace d'exposition, la compatibilité du projet/de l'activité avec les contraintes techniques du local, la durée d'occupation demandée par le candidat, le respect des dispositions d'occupation, les outils et les actions de communication notamment numériques, pour promouvoir l'activité sur la durée de réservation demandée.

A l'issue d'une publicité d'un appel à projets, la Ville attribuera le local dédié à la présentation et à la vente d'œuvres, de productions artistiques ou d'artisanat d'art local, contre redevance et signera avec le(les) porteurs de projet(s) sélectionné(s), une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public à des fins commerciales privatives.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'une « Boutique d'Artisans d'Art et Créateurs » en centre-ville et le principe d'un appel à projets pour sa mise à disposition, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les actes afférents avec le ou les porteurs de projets sélectionné(s).

Enfin, pour l'ensemble des implantations des concepts innovants exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à rechercher et à solliciter toutes les aides financières possibles pour la réalisation des travaux d'investissements.

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la sollicitation de financements au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de l'Appel à Projets 2018,

Vu les statuts de BGE Yvelines et d'Initiative Seine Yvelines, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant l'opportunité de contribuer au soutien d'initiatives entrepreneuriales innovantes,

Considérant l'intérêt de soutenir des actions innovantes d'incubateur de commerce en offrant à des porteurs de projets, des conditions optimales d'installation en agissant notamment sur le loyer et associant les acteurs publics et privés du territoire,

Considérant le soutien financier de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de la compétence développement économique, pour la création du dispositif « Boutik Lab » présenté par BGE Yvelines,

Considérant la proposition de la Plateforme Initiative Seine Yvelines de déployer en partenariat avec la Ville, le concept de revitalisation « Boutiques à l'Essai » créé par la Fédération des Boutiques à l'Essai,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver le principe de création d'une « Boutik Lab » en centre-ville, 28 rue du Vieux Pilon, en partenariat avec BGE Yvelines,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec BGE Yvelines et tous les documents contractuels y afférents ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place d'une « Boutik Lab » dans l'hyper-centre,
- d'approuver le projet de déployer le concept de « Boutique à l'Essai », en centre-ville,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec Initiative Seine Yvelines et tous les documents contractuels y afférents ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place du concept « Boutique à l'Essai » dans l'hyper-centre,
- d'approuver les projets de création d'une « Boutique d'Artisans d'Art et de Créateurs » et d'une « Boutique Ephémère » en centre-ville,
- d'autoriser le Maire à lancer les procédures et à signer les actes afférents avec le ou les porteurs de projets sélectionné(s) pour le projet de « Boutiques d'Artisans d'Art et d'une « Boutique Ephémère » en centre-ville,

- d'autoriser le Maire à rechercher et à solliciter toutes les aides financières pour la réalisation des travaux d'investissements inhérentes à l'implantation de ces concepts innovants.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123476-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 3

Le Maire : « Merci Madame PHILIPPE. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Je vais donc la mettre aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Absentions ? NPPV ? Merci beaucoup. L'idée de cette délibération c'est de permettre à un maximum de commerces de venir s'implanter, de se tester et à un maximum de commerçants de se former avant d'ouvrir des commerces puisque ce qu'on a constaté, ce que nous dises beaucoup les acteurs qui connaissent ce sujet, c'est que beaucoup de commerçants en fait pense, beaucoup de jeunes commerçants pensent que le travail de commerçants est assez simple. En fait, il faut être formé notamment à la vente évidemment, à la comptabilité, à la gestion des stocks et donc l'idée de toutes ces formes de commerces c'est de permettre aux bonnes idées d'émerger surtout de rester à Mantes-la-Jolie dans un deuxième temps si possible. »



Mantes

la Jolie

DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-10-16-4)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant au soutien de la planification et de la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, ...),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité, il s'avère nécessaire de mettre en place une gouvernance de la volonté politique de développement du commerce local pour accompagner durablement son évolution et conforter l'attractivité commerciale du centre-ville.

La Ville souhaite instaurer, comme le prévoit l'article 1530 du Code Général des Impôts, une taxe annuelle sur les friches commerciales afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à les proposer sur le marché.

Bien que, le taux de vacance du centre-ville de Mantes-la-Jolie soit inférieur aux moyennes constatées sur des territoires similaires (10,2 % Mantes-la-Jolie / 12,3 % Moyenne Nationale - cf. étude confiée à Retail & Connexion - 2019). Sa progression récente (+ 1.5 pt), en particulier dans l'hyper-centre, amène à déployer une politique proactive.

La taxe est due pour les biens évalués conformément à l'article 1498 du Code Général des Impôts qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux (2) ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, la liste des établissements susceptibles d'être concernés par la taxe doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, la taxe pourra être perçue, à compter de l'année 2021, sur les locaux vacants depuis le 1^{er} janvier 2019.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les taux de base de cette taxe qui sont de 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la Collectivité dans la limite du double.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'institution de la taxe sur les friches commerciales et de fixer comme suit :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année,
- 40 % à compter de la troisième année.

et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en place et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 8 avril 2018 relative à la réalisation du programme d'études mené dans le cadre du projet « Action Cœur de Ville »,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant la possibilité pour la Ville d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 3 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver l'institution de la taxe sur les friches commerciales et de fixer les taux majorés comme suit :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année,
- 40 % à compter de la troisième année.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en place et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123505-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET.

DISCUSSION DELIB 4

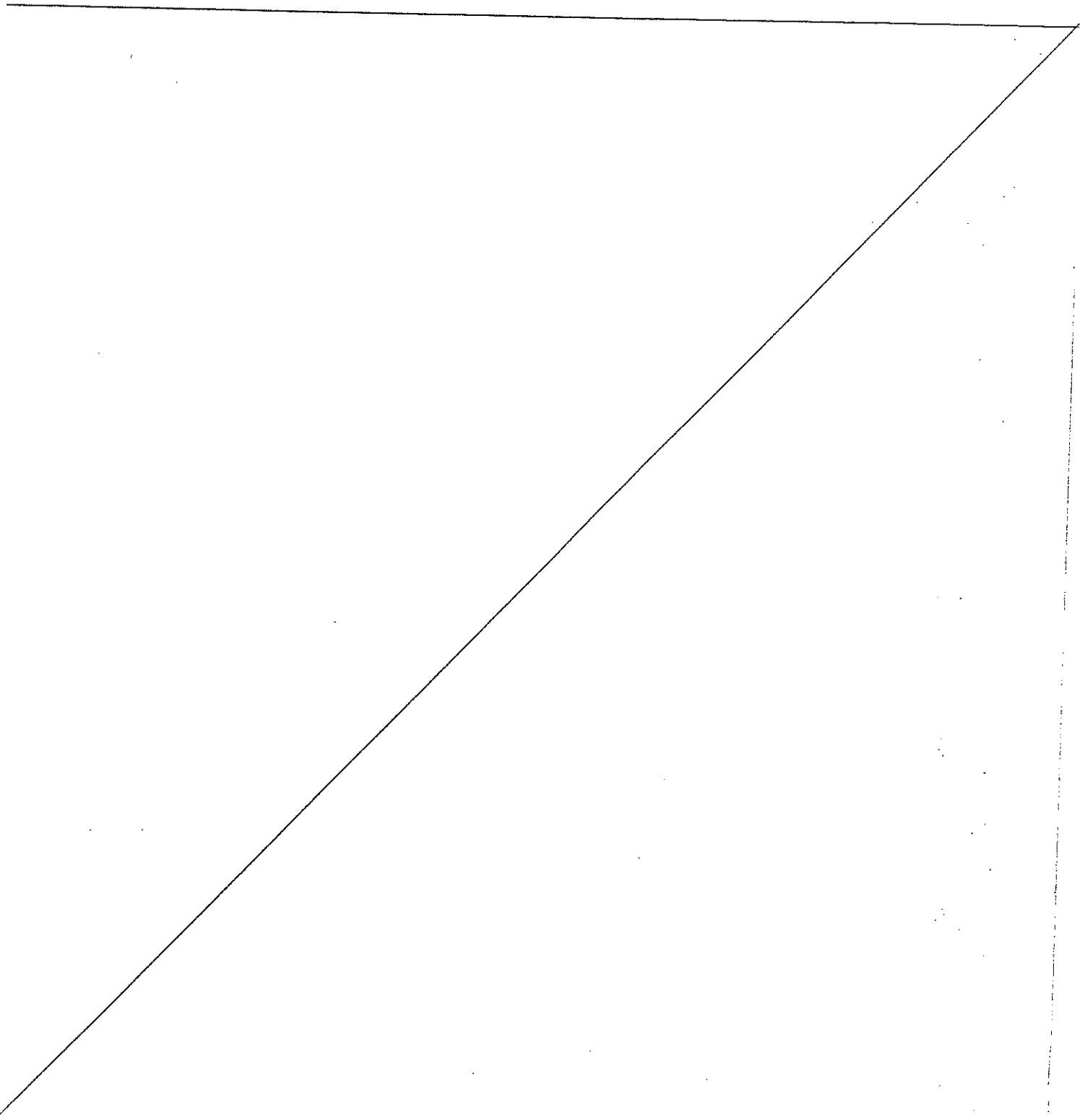
Le Maire : « Délibération numéro quatre, il s'agit de la taxe annuelle sur les friches commerciales. Cette taxe a pour vocation à pouvoir, enfin cette délibération a pour objet de pouvoir mettre en place une taxe sur les friches commerciales, puisqu'il y a un certain nombre de boutique à Mantes qui sont vides depuis trop longtemps. Certaines malgré leur propriétaire, mais certaines aussi parce que leurs propriétaires ne font aucun effort pour les louer. On a tous en tête trois ou quatre boutiques, c'est les boutiques sur lesquelles on a passé beaucoup de temps que ce soit avec Jean-Luc SANTINI, Carole PHILIPPE, moi-même ou un certain nombre d'autres Adjointes en contactant les propriétaires, en prenant contact avec eux, en étant, en leur posant la question de savoir s'ils voulaient vendre, en essayant de les mettre en relation avec des promoteurs spécialisés sur les questions d'urbanisme commercial pour voir si on pouvait restructurer les boutiques, bon rien n'y a fait. Et on est obligé de constater que certaines personnes, certains propriétaires n'ont pas envie de louer ces boutiques. Ou bien parce qu'ils demandent des loyers qui sont complètement déraisonnables par rapport au marché, que nous les connaissons très bien, ou bien juste parce que le fait de faire un peu de déficit foncier à tel endroit, leur permet de réduire leurs impôts. Donc, nous avons décidé que pour ces surfaces-là, il était nécessaire de mettre en place cette taxe, qui est encadrée, je le dis tout de suite, qui s'applique petit à petit et qui n'est pas une taxe systématique sur tous les locaux vides, mais qui est une taxe qui permet de demander à chaque propriétaire quelles sont les démarches qu'ils ont entreprises pour louer sa boutique. Et s'il n'apporte pas la preuve qu'il a fait un certain nombre de démarches et bien nous serons en mesure, au bout d'un certain temps, de le sanctionner. Je précise, parce que c'est une question qui ne m'a pas été posée mais qui le sera peut-être, que l'intégralité de ce qui sera perçu par la Ville au titre de cette taxe sera reversé directement au budget « Office du Commerce » pour pouvoir abonder les fonds « vitrines » ou pouvoir apporter un certain nombre de conseils aux commerçants. Donc pour la Ville, il n'y a absolument aucune volonté de se faire de l'argent sur cette taxe mais une volonté de pouvoir discerner entre les propriétaires qui font les efforts nécessaires pour jouer collectif dans le centre-ville et ceux qui ne le font pas. Honnêtement on aimerait mieux passer par d'autres moyens, mais c'est un moyen efficace qui a été mis en place dans d'autres villes et qui porte ses fruits, donc se serait dommage de s'en priver.

Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur JAMMET vous voyez « taxe » vous réagissez. »

Monsieur JAMMET : « Voilà, tout à fait, et pourtant je ne suis pas habillé en jaune. Vous voyez. Je trouve que ça ne servira pas à grand-chose. Je l'ai déjà dit, le problème de fond ne réside pas ici, mais je vais pas y revenir c'est un débat qu'on aura sans doute plus tard. Je trouve, sur cette délibération ça risque même d'être un petit peu contre-productif, parce qu'en gros on va pénaliser des commerçants en difficulté en les incitant à louer ou à vendre leur local pour n'importe quelles activités. Ce qui s'oppose d'ailleurs à d'autres délibérations qui ont été votées ici même, notamment sur le, je sais plus si ça s'appelait comme ça mais, en gros ça avait à voir avec la veille commerciale, c'est-à-dire qu'on peut pas faire n'importe quoi dans un commerce. Vous avez instauré, d'ailleurs qui concerne ce quartier pour les activités commerciales et mon hésitation, ma crainte, en tout cas pour les finances de la Ville, c'est donc aussi la perspective pour la Ville de nouveaux recours qui vont s'opposer à cette taxe et je crois que franchement nous n'avons pas besoin de ça et que ça ne règlera rien, mais rien sur le fonds du commerce. »

Le Maire : « Eh bien moi je prétends au contraire que ça ne devrait pas régler tous les problèmes mais que ça en réglera un certain nombre et que si l'instauration de cette taxe par une simple délibération nous permet de remettre sur le marché cinq ou six surfaces que nous avons parfaitement identifiées, qui sont vides depuis trop longtemps et pour lesquelles les Mantais nous demandent d'ailleurs pourquoi elles sont vides depuis aussi longtemps et pourquoi la Ville ne s'en occupe pas, même si c'est une, et bien tout simplement cette délibération aura été utile.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Y-a-t-il des oppositions à son adoption ? Y-a-t-il des absentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - CREATION D'UN KIOSQUE A JOURNAUX EN CENTRE-VILLE - APPEL A PROJETS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-10-16-5)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant au soutien de la planification et de la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, ...),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et de restructuration des espaces publics en cours, la Ville s'intéresse à toutes solutions innovantes génératrices de flux en cœur de ville et répondant à de nouveaux modes de consommation, de mobilité et d'utilisation de l'espace public.

Ainsi, en centre-ville, la Ville souhaite voir l'implantation de kiosques à journaux. Un premier kiosque est envisagé place Saint-Maclou.

Ces dispositifs de vente constituent un vecteur d'animation sociale et culturelle, complémentaire aux commerces de façade.

Et, de manière générale, ce type d'équipement constitue des pôles de vente intéressants pour endiguer la baisse des points de vente traditionnels dans les territoires.

Pour ce faire, à l'issue d'une publicité d'un appel à projets, la Ville délivrera une convention d'occupation temporaire du domaine public exclusivement à des fins privatives pour l'installation et l'exploitation aux frais du candidat sélectionné de chacun des kiosques à journaux. L'autorisation ne pourra être délivrée qu'à titre précaire et révocable, conformément au droit applicable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'implantation et d'exploitation de kiosques à journaux en centre-ville et le principe d'un appel à projets pour permettre à la Ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'une mise à disposition du domaine public et d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les actes afférents avec le prestataire sélectionné.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant l'intérêt d'autoriser l'implantation et l'exploitation de kiosques à journaux, en centre-ville, dispositifs de vente particulièrement générateur de flux,

Considérant que toute occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale nécessite une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Considérant que pour ce faire, à l'issue d'une publicité d'un avis de procédure de sélection préalable, la Ville souhaite attribuer contre redevance une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant que l'autorisation ne pourra être délivrée qu'à titre précaire et révocable, conformément au droit applicable,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP,
Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur
Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver le projet d'implantation et d'exploitation de kiosques à journaux, en centre-ville, et le principe d'un appel à projets pour permettre à la Ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'une mise à disposition du domaine public,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les actes y afférents avec le prestataire sélectionné.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123480-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 5

Le Maire : « Vous vous souvenez de l'émoi qu'il y avait eu au moment où la Maison de la Presse avait fermé quasiment du jour au lendemain. A cette époque j'avais modestement, en tant qu'adjoint au maire en charge du commerce, convaincu une enseigne dont je ne dirai pas le nom mais qui est tout proche d'ici et qui ferme à 21h et en dessous de laquelle se situe un parking, de reprendre un rayon presse parce que sinon on aurait plus eu de capacité d'acheter des journaux à Mantes-la-Jolie, ce qui est un problème. Donc on a à cette époque-là un tout petit peu travailler pour essayer de sauver ça. Aujourd'hui, les kiosques reviennent à la mode, y a un certain nombre de prestataires qui peuvent nous proposer ce service. Nous considérons que c'est une bonne idée, pour la presse locale évidemment, mais globalement pour les Mantais. Ça peut aussi créer un point d'animation à un endroit où on a besoin de créer un petit peu de trafic et donc nous tentons de lancer cet appel à projets pour pouvoir sur, un peu, dans le même élan que la délibération précédente, faire feu de tout bois pour obtenir un maximum de solutions.

Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Y-a-t-il des oppositions à son adoption ? Absentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - RESTAURATION AMBULANTE (FOODTRUCK) AU SQUARE BRIEUSSEL BOURGEOIS - APPEL A PROJETS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-10-16-6)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » visant le soutien à la planification et à la mise en œuvre d'un programme d'actions significatif en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, basé notamment sur :

- la restructuration des espaces publics,
- le développement des modes doux,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager,
- le développement de l'offre commerciale et résidentielle,
- l'amélioration de l'offre de services aux habitants (équipements scolaires, sociaux, petite-enfance, sportifs, etc.),
- l'animation culturelle et touristique du centre-ville.

Dans ce cadre global d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et de restructuration des espaces publics en cours, la Ville s'intéresse à toutes solutions innovantes génératrices de flux en cœur de ville et répondant à de nouveaux modes de consommation, de mobilité et d'utilisation de l'espace public.

La Ville a engagé un vaste chantier de requalification de certains espaces publics (squares, places, etc.). Le Square Brieuessel Bourgeois est le premier square à bénéficier de travaux d'aménagement d'envergure pour devenir un lieu central et emblématique du caractère convivial de l'espace public du centre-ville. Il est un des espaces naturels du centre-ville très apprécié des habitants, notamment pendant la période d'été.

Concomitamment au programme d'animations qui sera déployé par la Ville, il est aussi souhaité de proposer une offre commerciale de qualité pour participer à l'animation du lieu.

C'est pourquoi, un emplacement dédié a été équipé dans le square, en vue de l'installation d'une activité de « Foodtruck » ou autres camions glacier ou de petite restauration sucrée et salée de qualité ainsi que de boissons fraîches ou chaudes pour le plaisir du plus grand nombre.

Pour ce faire, à l'issue d'une publicité d'un appel à projets, la Ville délivrera une convention d'occupation temporaire du domaine public exclusivement à des fins privatives pour l'installation et l'exploitation d'une activité de Foodtruck.

L'autorisation ne pourra être délivrée qu'à titre précaire et révocable, conformément au droit applicable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'implantation et d'exploitation d'un Foodtruck dans le Square Brieuessel Bourgeois et le principe d'un appel à projets pour permettre à la Ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'une mise à disposition du domaine public et d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les actes y afférents avec le prestataire sélectionné.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant l'intérêt d'accueillir une activité de Foodtruck dans le Square Briessel Bourgeois pour participer à la dynamisation de ce lieu très apprécié des mantais,

Considérant que toute occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale nécessite une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Considérant que pour ce faire, à l'issue d'une publicité d'un avis de procédure de sélection préalable, la Ville souhaite attribuer contre redevance une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Considérant que l'autorisation ne pourra être délivrée qu'à titre précaire et révocable, conformément au droit applicable,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP,
Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane
DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver le projet d'implantation et d'exploitation d'un Foodtruck dans le Square Briussel Bourgeois et le principe d'un appel à projets pour permettre à la Ville de sélectionner un opérateur économique en vue d'une mise à disposition du domaine public,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les actes y afférents avec le prestataire sélectionné.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123481-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 6 :

Le Maire : « Food truck est-il synonyme de mal bouffe ? Faut-il supprimer les MacDo, les Quick, les kebabs, la restauration rapide et le rayon sucré des Monoprix. »

Madame PHILIPPE : « Je crois qu'on peut trouver un prestataire de qualité qui nous fasse, voilà, de la nourriture saine. »

Le Maire : « D'ailleurs, je donne rendez-vous à tout le monde à « Parlons Terroir » ce week-end où il y aura normalement un certain nombre de producteurs de qualité. Et pour lesquels la nourriture qu'ils vendent ne fait pas trop grossir et n'est pas mauvaise pour la santé. Madame PHILIPPE vous avez la parole. »

Le Maire : « Oui, dans le square Briessels on va avoir maintenant un certain nombre d'événements donc il faut qu'on puisse lors de ces événements faire venir un Food truck qui puisse nous aider sur la restauration. Mais effectivement ce n'est pas un Food truck qui sera là tout le temps, c'est un Food truck qui accompagnera nos événements et qui sera, peut-être aussi, à échéance régulière dans le square, pas tous les jours, mais de temps en temps ou peut-être une partie de l'année, par exemple on pense à l'été pour les glaces mais en tout cas l'idée c'est une nouvelle forme de restauration qui marche très bien, qui d'ailleurs fait du bio, du végétarien, du sans gluten, du avec viande, du sans viande, enfin tout est possible. Et donc l'idée c'est de pouvoir sélectionner les meilleures personnes pour nous accompagner dans la transformation de ce square. »

Madame PHILIPPE : « Oui, je voulais juste rajouter une chose, parce que Monsieur JAMMET trouvait ça surprenant l'objet de cette délibération, mais il faut savoir que nous avons un arrêté sur la Ville qui interdit les Food trucks. Donc il est nécessaire, pour avoir une activité de restauration dans ce parc, de passer une délibération sur ce périmètre. »

Le Maire : « Vous avez raison Madame PHILIPPE, il y a beaucoup, beaucoup de gens qui nous sollicitent très souvent pour ouvrir des camions à sandwiches ou des camions à pizza et qui ont déjà réfléchi à leur lieu d'implantation. Et effectivement il y a un arrêté qui date je crois de 2003 si je me souviens bien, qui a été pris je crois par Michel VIALAY, non donc c'était 2005 Michel je crois et qui effectivement ne pas interdit les Food trucks sur le territoire de la commune mais restreint leur implantation de telle sorte que c'est très compliqué d'en implanter un. Donc pour en avoir un dans le square Briessels, il fallait que l'on délibère et que ce sera uniquement à cet endroit que nous autoriserons un Food truck et pas un autre puisque le problème des Food trucks c'est que vous en avez de qualité et vous en avez qui ne le sont pas du tout. Donc, du coup nous sélectionnons notre prestataire avec attention.

Y-a-t-il des questions à cette délibération ? Monsieur JAMMET.»

Monsieur JAMMET : « Oui, juste déjà pour une rectification, je ne me souviens vraiment pas d'avoir contesté l'utilité d'une délibération pour mettre en place un Food truck. Je crois que vous confondez avec un autre intervenant, sans doute. »

Le Maire : « On vous prête tous des attentions mauvaises. »

Monsieur JAMMET : « Vous me prêtez des attentions et vous répondez à des questions que je n'ai pas posées. Donc c'est toujours un peu compliqué d'avoir un débat qui ressemble un peu à un dialogue de sourds quand je suis le seul à parler et vous n'écoutez pas. J'ai quand même une question qui me brûle les lèvres. Je vais quand même vous la poser...»

Le Maire : « Je vais la noter comme ça je vais essayer d'y répondre, en vrai. »

Monsieur JAMMET : « Voilà, le Food truck, c'est pour qui, point d'interrogation. Alors voilà c'est vraiment à la marge, je pense, cette délibération moi je n'ai rien contre un Food truck au square Brieuessel, mais je trouve que c'est dommage que vous n'ayez pas relu l'ensemble de la délibération parce que, je vous en reprends un petit peu, moi je relis les considérations que vous avez mis dans cette délibération. Je ne suis pas vraiment certain que l'installation d'un Food truck est de nature à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants par exemple. C'est ce que vous avez mis dans la délibération, voilà. Tout ça fait un peu penser, enfin je ne sais pas, c'est une espèce d'inventaire à la Prévert, qui manque un petit peu quand même de réflexion. Je vous dis, moi je n'ai rien contre un Food truck, je vais pas vous faire de procès d'intention là-dessus, voilà sauf que c'est complètement à la marge, que ça ne règlera pas grand-chose de cette affaire, je demande à voir, donc voilà je ne participerai pas au vote. »

Le Maire : « Nous on part du principe qu'en ne réglant le plus souvent possible pas grand-chose on va finir par essayer de régler quelque chose. Donc effectivement, l'idée de ce Food truck c'est pas de révolutionner la cuisine à Mantes. C'est juste, modestement, à notre petit niveau d'essayer d'animer ce square les jours où il y en a besoin et de faire en sorte, par exemple, soyons fous, que des gamins qui jouent sur l'aire de jeu, qui est très fréquentée sur le square Brieuessel puissent, les parents puissent acheter une glace, acheter une gaufre, acheter un sandwich enfin en gros avoir une vie de famille normale. C'est dans ce sens-là que nous parlons d'attractivité.

Y-a-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOCH, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - FACILITER L'ACCESSIBILITE DU CENTRE VILLE - MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE NUMÉRIQUE POUR LE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

NOTE DE SYNTHÈSE (DELV-2019-10-16-7)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce etc.

Dans ce cadre, le traitement de la mobilité et du stationnement est essentiel pour participer au renforcement de l'attractivité générale du centre-ville. En effet, l'accessibilité aux commerces, services ou encore le tourisme et les activités de loisirs restent des enjeux de premier ordre.

A ce jour, quatre (4) parcs de stationnement sont présents dans le centre-ville, soit un total de 955 places de stationnement, gérés par la société INDIGO Infra CGST, dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2010 :

- parking de l'Hôtel de Ville (place Saint-Jacques) : 300 places,
- parking Normandie (place Henri-Dunant, à côté du cinéma), partagés par moitié entre les abonnements et au public : 340 places,
- parking Cœur de Mantes (sous le Monoprix) : 215 places accessibles au public aux niveaux -3 et -4,
- parking du Vieux Pilon (sous le marché couvert rue d'Alsace / rue du vieux pilon), accessible exclusivement par abonnement : 100 places.

En sa qualité de cœur d'agglomération accueillant l'un des rares ponts traversant la Seine dans le Mantois, le centre-ville connaît une circulation dense et complexe avec de nombreux flux de transit.

La question de la voiture et du stationnement dans l'espace public est un sujet prégnant pour les usagers du Centre-Ville : habitants, travailleurs, consommateurs etc.

Ces enjeux ont été énoncés lors de la concertation pour le projet de redynamisation du centre-ville en particulier l'atelier « Se déplacer à Mantes » du 15 juin 2019.

Il est nécessaire d'intervenir sur cette problématique afin de fluidifier la circulation, améliorer le plan de stationnement et favoriser le stationnement en souterrain en libérant de l'espace en surface pour développer les mobilités actives et ainsi offrir plus de place aux piétons.

En conséquence, dans un premier temps, la Ville souhaite améliorer la signalétique de jalonnement des parkings souterrains. En lien avec le délégataire Indigo, une signalétique numérique sera installée permettant d'orienter les automobilistes vers les parcs de stationnement et de les informer du nombre de places disponibles en direct.

Les panneaux seront implantés sur les axes principaux des différents accès du centre-ville (place de l'Europe, carrefour de la Division Leclerc et du boulevard Carnot, carrefour du boulevard du Maréchal Juin et de la rue de la Paix, Pont de Limay, carrefour rue Porte aux Saints et rue de Lorraine, place du 08 mai 1945, place Aristide Briand) et à l'entrée des parkings souterrains (rue Léon-Marie Cesné, avenue de la République, rue de Lorraine).

A travers cette première action, il est souhaité :

- l'augmentation de la fréquentation des parkings souterrains en centre-ville,
- l'optimisation de l'utilisation des parkings souterrains,
- l'augmentation du nombre de chalands et de touristes en centre-ville,
- la redynamisation des commerces du centre-ville,
- l'amélioration de la fluidité de circulation en centre-ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet d'installation d'une signalétique numérique relative au stationnement souterrain et d'autoriser le Maire à signer l'avenant associé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST (devenue INDIGO Infra CGST) l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu la convention de Délégation de Service Public du 18 janvier 2010,

Vu le projet d'avenant à la convention de Délégation de Service Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant que la thématique de la mobilité et du stationnement constitue un axe d'intervention majeur du programme « Action Cœur de ville » de Mantes-la-Jolie, en raison des interrelations avec la redynamisation économique de ce secteur, le développement du tourisme et de l'animation commerciale, la restructuration et l'amélioration des espaces publics,

Considérant que la Ville souhaite favoriser au maximum le stationnement en souterrain et faciliter son accès afin de libérer les places en surface et fluidifier la circulation, notamment les jours de marché,

Considérant que le projet d'installation d'une signalétique numérique permettra d'orienter les automobilistes vers les parcs de stationnement souterrains du centre-ville et de les informer du nombre de places disponibles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver la réalisation du projet d'installation d'une signalétique numérique relative au stationnement en souterrain,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123451-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 7

Le Maire : « Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Juste une petite considération. Je ne sais pas la signalétique c'est pas un besoin depuis quelques jours. Ça fait quand même quelques années que je les connais ces parkings. C'est pourquoi, ça n'a pas été, moi j'ai rien contre, au contraire j'ai même voté pour. Comment ça se fait qu'on se n'en ait pas rendu compte avant que la signalétique était insuffisante ? Parce que moi j'entends bien Monsieur SANTINI qui me dit le pont de Limay etc. Mais bon le pont de Limay ça fait aussi un petit moment. Le seul truc nouveau c'est la passerelle. Mais la passerelle on la traverse à pied. Orienter les piétons vers les parkings ça ne me semble pas un élément de nature à conforter ce besoin de signalétique. Donc voilà, tout ce qui va dans le bon sens je vote pour, je trouve que c'est bien. On va faire une signalétique, on va orienter les gens vers les parkings, y a d'autres propositions un jour je vous en ferai part concernant les parkings, un jour que vous voudrez bien m'écouter. »

Le Maire : « La gratuité ? »

Monsieur JAMMET : « Je vous le dirai cinq jours avant Monsieur le Maire. »

Le Maire : « Donc, ainsi vous respecterez les délais légaux. »

Monsieur JAMMET : « Je vous donnerai l'ordre du jour à ce moment-là. Donc voilà, globalement d'accord, j'ai voté pour, mais voilà on parle beaucoup de concept innovant etc. Flécher des parkings ça semble de bonne logique, je trouve que ça aurait dû être fait depuis un petit moment, parce que ça correspond à un besoin et que ce besoin n'avait pas été identifié dans les années précédentes. »

Le Maire : « Mais ça a été fait à un certain moment. Après, avec le délégataire de la DSP, ces choses-là sont tombées en désuétude et donc nous les réactivons.

Y-a-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICHE, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Khattari EL HAÏMER, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - ETENDRE LES MODALITES DE GRATUITÉ DU STATIONNEMENT LE SAMEDI

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-10-16-8)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce etc.

Dans ce cadre, le traitement de la mobilité et du stationnement est essentiel pour participer au renforcement de l'attractivité générale du centre-ville. En effet, l'accessibilité aux commerces, services ou encore le tourisme et les activités de loisirs restent des enjeux de premier ordre.

A ce jour, quatre (4) parcs de stationnement sont présents dans le centre-ville, soit un total de 955 places de stationnement, gérés par la société INDIGO Infra CGST, dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2010 :

- parking de l'Hôtel de Ville (place Saint-Jacques) : 300 places,
- parking Normandie (place Henri-Dunant, à côté du cinéma), partagés par moitié entre les abonnements et au public : 340 places,
- parking Cœur de Mantes (sous le Monoprix) : 215 places accessibles au public aux niveaux -3 et -4,
- parking du Vieux Pilon (sous le marché couvert rue d'Alsace / rue du vieux pilori), accessible exclusivement par abonnement : 100 places.

Le sujet de la mobilité et du stationnement a été énoncé lors de la concertation pour le projet de redynamisation du centre-ville. En effet, l'atelier « Se déplacer à Mantes » du 15 juin 2019 a permis aux habitants, commerçants ou membres d'associations de débattre sur ces sujets et de proposer des premières pistes de réflexions.

Plus particulièrement il a été mis en évidence par ces ateliers que l'accessibilité et le stationnement au centre-ville le samedi étaient des enjeux majeurs d'attractivité.

En conséquence, la Ville souhaite étendre les modalités de gratuité du stationnement souterrain les samedis, et ainsi favoriser l'accessibilité générale de ses commerces, artisans ou lieux culturels. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des six (6) samedis gratuits échelonnés dans l'année déjà mis en place pour les événements spécifiques (soldes, manifestations municipales, etc.) pour les parkings Normandie, Cœur de Mantes et Hôtel de Ville.

Ces modalités devront permettre à la fois d'améliorer l'accessibilité des stationnements mais également leur rotation, préalable au bon fonctionnement commercial du Centre-Ville.

A travers cette action, la Ville souhaite :

- l'augmentation de la fréquentation des parkings souterrains en centre-ville,
- l'optimisation de l'utilisation des parkings souterrains,
- l'augmentation du nombre de chalandes et de touristes en centre-ville,
- la redynamisation des commerces du centre-ville,
- l'amélioration de la fluidité de circulation en centre-ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet d'extension des modalités de gratuité des parkings Normandie, Cœur de Mantes et Hôtel de ville, pour l'ensemble des samedis de l'année.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST (devenue INDIGO Infra CGST) l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu la convention de Délégation de Service Public du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant que la thématique de la mobilité et du stationnement constitue un axe d'intervention majeur du programme « Action Cœur de ville » de Mantes-la-Jolie, en raison des interrelations avec la redynamisation économique de ce secteur, le développement du tourisme et de l'animation commerciale, la restructuration et l'amélioration des espaces publics,

Considérant que la Ville souhaite favoriser au maximum le stationnement en souterrain et faciliter son utilisation afin de libérer les places en surface et fluidifier la circulation, notamment les jours de marché,

Considérant que le projet de gratuité le samedi permettra d'orienter les automobilistes vers les parcs de stationnement souterrains du centre-ville et fluidifier les cheminements piétons et automobiles,

Considérant que l'accessibilité du centre-ville et de ses commerces sera augmentée,

Considérant que le projet de gratuité augmentera le reste pour consommer des chalands,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP,
Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane
DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver la réalisation du projet d'extension des modalités de gratuité des
parkings Normandie, Cœur de Mantes et Hôtel de ville, pour l'ensemble des samedis
de l'année.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123504-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 8

Le Maire : Alors nous continuons sur la question des parkings, sur la question des parkings et sur la question des stationnements. La question du stationnement est une question complexe puisque chacun a son idée sur la façon de résoudre de façon immédiate la question du stationnement en centre-ville. Les études montrent que le stationnement en surface est très rarement saturé, à part à certains moments extrêmement précis, et le parking de sous-sol sont extrêmement régulièrement sous utilisés. Il nous faut donc inciter les Mantais et les non Mantais à aller se garer dans les parkings en sous-sol. Mais ce qui fait obstacle à ça, c'est deux choses, c'est trois plutôt, le fait de descendre qui inquiète un certain nombre de personnes, le fait de supposer que les parkings ne sont pas sécurisés et donc qu'il pourrait y avoir des agressions alors qu'en fait on en constate aucune, et puis aussi la question du coût. Donc nous avons décidé, non pas de rendre tous nos parkings gratuits, mais d'étendre la gratuité des parkings le samedi. Vous savez que la première demi-heure de parking est offerte tous les jours pour tout le monde dans le parking souterrain. Et là nous allons plus loin en décidant que le samedi nous allons offrir trois heures de stationnement à toutes les personnes qui viennent stationner dans ce parking souterrain. Pourquoi trois heures et pourquoi pas toute la journée, tout simplement parce qu'il faut qu'on organise de la rotation. Y a des gens qui arrivent à huit heures qui partent à onze heures, d'autres qui arrivent à onze heures et qui repartent à quatorze heures, certains qui viennent juste déjeuner, d'autres passent juste l'après-midi, une partie, bon en tout cas les trois premières heures seront gratuites en souterrain je le précise, parce que si on le faisait en surface on congestionnerait complètement la Ville. On en attend deux effets, un : inciter des gens qui ne venaient pas à Mantes parce qu'il ne voulait pas payer le stationnement, et ça existe, à venir à Mantes-la-Jolie et deux : à réduire le trafic lié à la recherche de place dans le centre-ville puisqu'on a évalué que 40 % des déplacements le week-end dans le centre-ville était des gens qui cherchaient une place de stationnement. Donc on a déjà dit une fois, je crois que c'était 80 % des gens qui passaient par le centre-ville ne s'y arrêtaient pas. Et ben là nous allons essayer de faire en sorte que les gens puissent se garer facilement et ainsi décongestionner le centre-ville tout en offrant une offre raisonnable de stationnement à un prix dérisoire puisqu'il est nul. C'est un test, nous nous sommes appuyés là aussi sur un certain nombre d'études et d'idées. C'est aussi issu de la concertation que nous avons eue avec les Mantais. Nous allons voir ce que ça donne, mais je pense que ça vaut le coup de tenter le coup. Et si ça fonctionne on pourrait tout à fait envisager dans la prochaine délégation de service publique à étendre la gratuité à certains autres moments. Mais en tout cas, le jour qui apparaît le plus pertinent après concertation avec un certain nombre de commerçants c'est le samedi. Je précise que c'est évidemment valable aussi pour les Mantais, le fait d'habiter dans Mantes ne prive pas de la gratuité.

Y-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Prise de parole, Monsieur JAMMET ? »

Monsieur JAMMET : « Tout à fait. »

Le Maire : « Gratuité Monsieur JAMMET. Normalement vous devriez aimer ça. »

Monsieur JAMMET : « Oui, si c'est la gratuité comme les trente minutes, je demande à voir. »

Le Maire : « Non d'accord, bon. »

Monsieur JAMMET : « Oui, oui, parce que les trente minutes vous n'arrêtez pas de parler de gratuité, ça n'a jamais été de la gratuité comme pour le parking de l'hôpital. Si vous restez trente et une minutes, vous payez une heure. Le principe de gratuité de trente minutes il n'existe pas. C'est les premières trente minutes à condition que vous restiez moins de trente minutes. Si vous stationnez deux heures, vous payez deux heures avec les trente minutes soit disant gratuites, comptez ce que ça fait. Les trois heures, je viens de relire la délibération je l'ai vu nul part. Moi j'en étais resté à des samedis, des samedis gratuits donc je veux bien que ça change, en tout cas ce n'est pas écrit, étendre la gratuité au samedi, moi en bon Français étendre la gratuité au samedi ça veut dire que c'est gratuit tout le samedi. Il semble que déjà ça soit plus le cas donc pareil c'est trois heures vous restez trois heures trente, vous payez trois heures trente donc faut pas rester..... C'est bien déjà trois heures, ce n'est pas une mauvaise idée à priori. »

Le Maire : « Ah quand même, c'est déjà ça. »

Monsieur JAMMET : « Oui tout le monde n'est pas de mauvaise foi autour de la table. Ce n'est pas une mauvaise idée à priori, sauf que comme les autres propositions je trouve qu'elle a besoin d'être affinée. D'une part parce que les commerçants n'ouvrent pas que le samedi et que si c'est pour les jours de marché ben alors faut aussi rendre cette gratuité les mercredis également. Si je ne me trompe pas, y a aussi un marché le mercredi. Ensuite parce que ça n'est pas chiffré. Je m'étais mis comme ça en note parce que je pensais que c'était l'ensemble des samedis qui était gratuit. Sans doute, là ça va bouger un peu mais vous annoncez ça avec des conventions qui pour l'instant ne le prévoit pas. La convention avec INDIGO ne prévoit ces trois heures gratuites. INDIGO nous fait perdre déjà bon an mal an au minimum deux cent mille euros à l'année. Combien est-ce qu'éventuellement on va devoir lui verser une subvention exceptionnelle d'équilibre avec cette mesure ? »

Le Maire : « Alors pour répondre très précisément sur la question du coût Monsieur JAMMET ça coûte aux alentours de six mille euros par mois. En attendant la fin de la prochaine délégation de service public puisque la nôtre arrive à échéance en mars 2021 et nous comptons bien l'intégrer dans la prochaine délégation de service public. Mais pour vous donner un ordre d'idée, voilà à peu près ce que ça représente. J'avoue pour, je continue en disant que nous ne pourrions pas faire ça au Val Fourré, puisqu'il y a ici des gens qui comparent sans cesse, puisque le stationnement au Val Fourré est gratuit. Donc nous n'allons pas étendre la gratuité à quelque chose qui est déjà gratuit. Non, non vous n'en n'avez pas parlé, mais moi j'en parle Monsieur JAMMET. Je parle de ce que je veux c'est le principe. Monsieur STEFANELLY. »

Monsieur STEFANELLY : « Par rapport à cette délibération, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai pu dire en introduction de ce Conseil Municipal. Juste une question, alors il y a des affiches dans la Ville au moins depuis ce matin concernant « Parlons Terroir » samedi prochain. »

Le Maire : « Oui. »

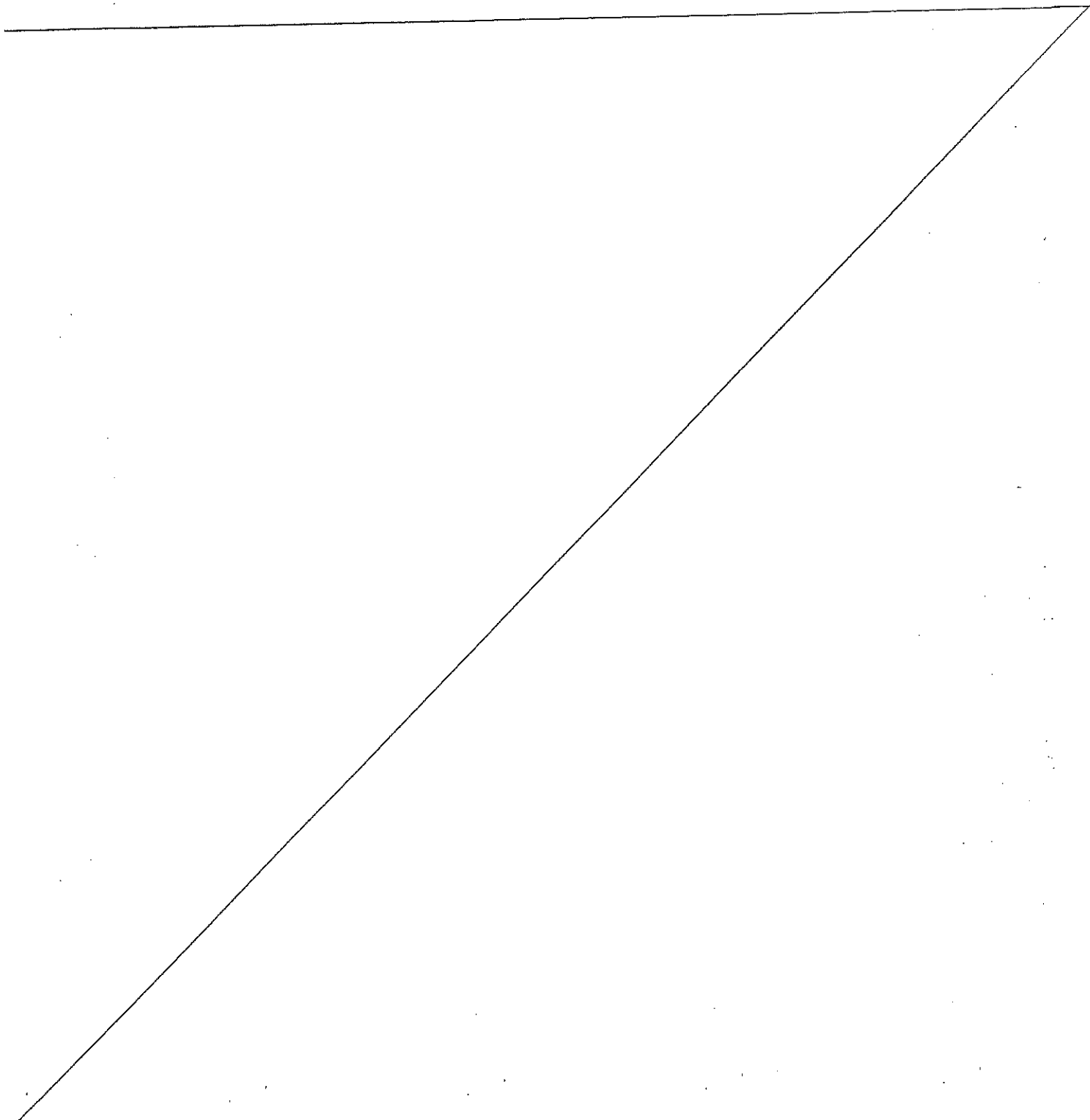
Monsieur STEFANELLY : « Et au bas de l'affiche il y a marqué gratuité du stationnement au sous-sol, enfin gratuité du stationnement je crois, dans un rectangle bleu. »

Le Maire : « Oui. »

Monsieur STEFANELLY : « Donc ça s'inscrit dans cette délibération. C'est la conséquence de cette délibération. »

Le Maire : « Non en fait nous avons déjà six samedis gratuits par an qui étaient inclus dans la délégation de service public. Donc nous les choisissons la plupart du temps à « Parlons Terroir », à la Foire aux Oignons, et puis on avait quatre autres samedis qui correspondaient souvent aux week-ends de « Parlons Jardins » et puis les week-ends de soldes la plupart du temps. Donc là c'est, c'est en plus. C'est-à-dire il y aura toujours les six samedis complètement gratuits mais il y aura en plus trois heures gratuites le samedi, tous les samedis de l'année. Nous n'enlevons rien, nous ne faisons qu'ajouter.

Y-a-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOC'H, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA COLLEGIALE

NOTE DE SYNTHÈSE (DELV-2019-10-16-9)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce, etc.

Dans ce cadre, la question du développement touristique et de la mise en valeur de notre patrimoine est essentielle pour participer au renforcement de l'attractivité générale du centre-ville.

Des projets de revalorisation du centre-ville historique ont d'ores et déjà commencé, tels que l'aménagement des quais pour l'amarrage des bateaux de croisière, la requalification du square Brioussel Bourgeois (situé aux abords de l'Hôtel de Ville), débutant ainsi la déclinaison opérationnelle du schéma directeur des espaces publics associé à cette stratégie globale.

Afin de mettre en valeur les édifices historiques majeurs de son centre-ville, la Ville a engagé entre autre une nouvelle campagne de restauration de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie. La restauration du beffroi et les travaux d'urgence ont été engagés dès 2016. Se poursuivent progressivement les travaux de restauration du chevet de la Collégiale. En complément de ces travaux structurels, le projet de rénovation et d'amélioration de l'éclairage, véritable mise en lumière, permettra de révéler toute la beauté de ce fleuron de l'architecture gothique, communément appelé « petite sœur de la Cathédrale Notre-Dame de Paris ».

Les récents travaux d'aménagement scénographique de la salle d'exposition et les travaux de restauration structurelle du bâtiment du Musée de l'Hôtel-Dieu, classé et inscrit à la liste des monuments historiques, couplé à la mise en lumière de la Collégiale, permettra de contribuer au développement touristique culturel de la Ville.

L'ambition de ces différentes actions permettant de contribuer au développement de l'« axe Seine » porté par le Conseil Départemental des Yvelines, les Régions Ile-de-France et Normandie dans le cadre du Contrat de Destination Touristique « Destination Impressionnisme ».

Dans cette perspective, le square du château, la place du château, la rue du Château, le parvis Jean XXIII, la rue Montclair, la place Adalbert Simond, la rue de la Piperie, constituent un secteur d'ensemble cohérent à fort enjeux patrimoniaux et touristiques appelé « secteur de la Collégiale ».

Ce lieu historique du centre-ville est à la fois un lieu de destination ponctuel lié aux événements et équipements affiliés et un jardin du quotidien propice à la promenade, aux pauses déjeuner et aux sorties enfantines d'après-midi. Cet espace a pour but de rayonner bien en-dehors des frontières de la Ville et devra être à terme la synthèse de l'image de marque que veut renvoyer le centre-ville.

Ce secteur se développe sur une surface de 13 000 m² :

- le square du Château représente un peu plus de la moitié de ce périmètre. Il offre actuellement des espaces vieillissants, peu aménagés et tournant le dos au grand paysage qu'offrent les coteaux du Vexin et la Vallée de Seine,

- au Nord, un parking peu qualitatif jouxte la Collégiale Notre Dame sur son chevet et ne permet pas une mise en valeur optimale de ce joyau de l'architecture gothique,
- la rue du Château aux matériaux vétustes et usés ne permet pas de mettre en valeur le parvis de la Collégiale et du Musée,
- la rue Montclair ainsi que la place Adalbert Simond faisant le lien à la Seine sont également des espaces vieillissants aux enjeux touristiques et de mise en valeur prégnants. En effet, véritable porte d'entrée vers le centre-ville médiéval et marchand, cet espace doit être une incitation à venir profiter des espaces culturels et patrimoniaux de ce secteur.

La requalification du secteur de la Collégiale doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- renouveler et diversifier l'image et les usages du parc,
- exprimer le caractère historique et patrimonial de la Ville,
- valoriser et mettre en scène les équipements de la Ville comme le Musée de l'Hôtel Dieu,
- conforter et développer l'événementiel culturel lié au musée,
- développer le concept de nature en ville au maximum,
- s'adresser à tous les utilisateurs du centre-ville et plus largement à tous les habitants de la Ville,
- diversifier et enrichir le paysage,
- proposer et offrir des solutions d'aménagement durable.

Préalablement aux études d'avant-projet, le coût prévisionnel de l'opération est de 2 370 000 euros HT.

La décomposition du plan de financement prévisionnel s'inscrit comme tel :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention Etat (DS II ACV 2019) (€)	Subvention Etat (DS II ACV 2019) (% HT)	Subvention CD 78 (Plan d'aide) (€)	Subvention CD 78 (Plan d'aide) (% HT)	Subvention CR IdF (CAR) (€)	Subvention CR IdF (CAR) (% HT)	Part Ville (€ HT)	Part Ville (%)	Part Ville (€ TTC)
Requalification du secteur de la Collégiale	2 370 000 €	2 844 000 €	69 500 €	3%	450 000 €	19%	500 000 €	21%	1 350 500 €	57%	1 824 500 €
TOTAL	2 370 000 €	2 844 000 €	69 500 €	3%	450 000 €	19%	500 000 €	21%	1 350 500 €	57%	1 824 500 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de sélectionner le maître d'œuvre en charge de la définition et du suivi du projet.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant qu'à travers ses actions dans les domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme, la Ville de Mantes-la-Jolie œuvre à l'affirmation de son espace public, à son rayonnement et à son développement,

Considérant que le projet de mise en valeur du secteur de la Collégiale de Mantes-la-Jolie s'inscrit dans une démarche globale de réhabilitation et d'animation culturelle et touristique du Centre-Ville, d'amélioration de l'image de la Ville et du renforcement de sa notoriété au sein de la Vallée de la Seine, Vallée des Impressionnistes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 3 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à lancer la mise en concurrence afin de sélectionner le maître d'œuvre en charge de la définition et du suivi du projet.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123503-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 9

Le Maire : Merci Madame TSHIMANGA. Il y a effectivement un espace autour de la Collégiale, derrière et le square du Château et que beaucoup de Mantais ne connaissent pas parce beaucoup ne s'y rendent pas, qui est un espace magnifique. Cet espace doit être retravaillé pour être encore plus joli qu'il ne l'est aujourd'hui, dans un souci notamment d'attraction des croisiéristes. C'est vrai qu'en arrivant sur la Collégiale si on réussit à faire une belle entrée de Ville et que derrière c'est aussi joli que devant, on aura vraiment réussi notre pari. Donc l'idée de cette délibération c'est de permettre de lancer cette mise en concurrence pour que les plus grands paysagistes-architectes puissent nous proposer des idées pour rénover cet endroit qui mérite beaucoup qu'aujourd'hui. Y-a-t-il des oppositions ? Vous voulez prendre la parole Monsieur JAMMET ? Vous l'avez. »

Monsieur JAMMET : « Non ce sont, sur comment dire les considérations, à nouveau on a du mal à voir ce qui va en être. Moi le square du Château je l'ai fréquenté il y a très, très longtemps quand j'étais gosse, à l'époque j'habitais résidence Saint Maclou. Moi je n'arrivais pas en bateau, j'y allais à pied avec des copains et je me souviens bien du square du Château avec des gardiens. C'est-à-dire qu'il y avait aussi une vie qui existait et le square du Château qui était ma foi assez attrayant pour des gosses. Sur ces considérations moi je veux bien qu'on me dise le..., il manque des choses quoi. Renouveler, diversifier les usages du parc, c'est bien. S'adresser à tous les habitants, tous les utilisateurs du centre-ville et plus largement tous les habitants de la Ville. Bon c'est des principes généreux. Diversifier, enrichir le paysage, ça j'ai un peu de mal à voir ce que cela peut être. On aurait besoin d'un petit peu de précision pour voter quand même quelque chose qui n'est pas anodin. Pas anodin parce que voter ça, c'est quand même donner un chèque en blanc, 1 800 000 euros la part de la Ville. Toutes subventions comprises 2 800 000 euros toutes taxes, ce n'est pas rien quand même. Enfin, ce n'est pas rien, on n'engage pas les fonds publics comme ça sans discuter, sans avoir au moins une idée derrière la tête, un plan, enfin je sais pas, enfin voilà. Si on a chiffré les choses c'est qu'on sait à peu près ce que l'on veut faire. Donc si on sait ce qu'on veut faire, on doit pouvoir en discuter. Donc ça voilà ça me gêne au-delà des questions de priorités que j'ai déjà, qui ont déjà été abordées dans ce Conseil là ou d'autres. J'avais une petite question subsidiaire, je me disais que le dimanche matin dans le coin, dans le quartier de la Collégiale, cela vaudrait peut-être le coup d'y implanter un Food-truck, le dimanche matin. »

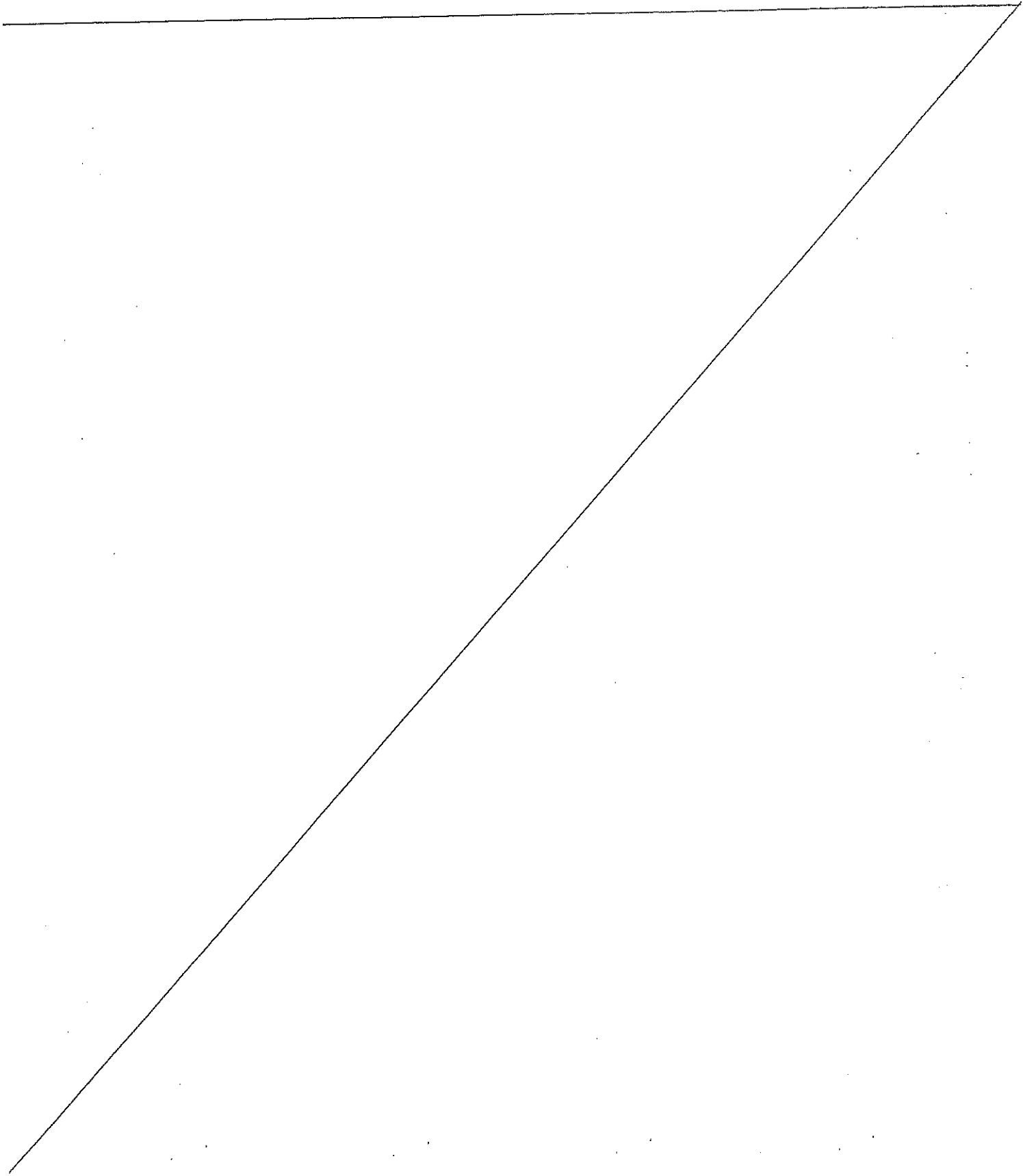
Le Maire : « C'est mauvais pour la santé les Food-truck Monsieur JAMMET. Non mais Monsieur JAMMET on ne peut pas discuter de ce que l'on va faire avant même que les architectes et les paysagistes nous aient proposé des projets. »

Monsieur JAMMET : « Comment vous l'avez chiffré alors, si vous ne savez pas ce que vous voulez faire ? »

Le Maire : « Parce qu'il se trouve que nous avons une petite expérience. Nous avons une petite expérience ce que coûtent les renouvellements de square, comme nous avons une petite expérience de ce que coûtent les travaux. Et que donc, c'est logique que quand on fixe un cadre à un architecte-paysagiste on lui fixe un cadre budgétaire aussi puisqu'il ne s'agit pas de construire le temple de Jérusalem dans le square du Château, sinon ça coûterait plus cher. Il s'agit juste de lui dire, voilà vous allez travailler sur ce secteur et avec telle enveloppe budgétaire pour qu'il ne propose pas des colonnes de marbre et des toits en cèdre. Donc c'est d'absolu bonne gestion que de fixer le principe d'une mise en concurrence pour que l'on ait le maximum de bonnes idées, un cadrage budgétaire pour que l'on sache à peu près où l'on va. Et une fois que l'on aura plusieurs projets, on en sélectionnera sans doute trois ou quatre

comme on fait d'habitude, que l'on demandera à approfondir et ensuite on sélectionnera parmi ces trois ou quatre celui qui nous convient le mieux. On fait toujours comme ça, c'est exactement ce que l'on a fait pour le square Briussel, c'est exactement ce que l'on a fait pour la place Henri Dunant, et c'est exactement ce que l'on fait à chaque fois. Donc il n'y a absolument aucun changement par rapport à une procédure normale.

Je mets aux voix cette délibération. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Et bien écoutez on parlait de la Collégiale et de sa mise en valeur, on va maintenant en parler, non pas sous l'angle de Food-truck, mais sous l'angle patrimonial.





DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf le 16 octobre à 20h32

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 10 octobre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Monsieur Frédéric BOURGAULT, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Madame Catherine BLOCH, Monsieur Pierre BEDIER, pouvoir à Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Nathalie COSTE, pouvoir à Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Anne-Marie OSTYN, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : Monsieur THUET.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ACTION CŒUR DE VILLE - PLAN LUMIERE DE MANTES-LA-JOLIE - MISE
EN LUMIERE DE LA COLLEGIALE ET DE LA TOUR SAINT MACLOU -
MECENAT AVEC LA FONDATION BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-10-16-10)

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce etc.

Dans ce cadre, plusieurs études sont menées afin de définir une stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville. Parallèlement, des projets de revalorisation du centre-ville historique ont d'ores et déjà commencé, tels que l'aménagement des quais pour l'amarrage des bateaux de croisière, la requalification du square Brioussel Bourgeois (situé aux abords de l'Hôtel de Ville)... débutant ainsi la déclinaison opérationnelle du schéma directeur des espaces publics associé à cette stratégie globale.

De plus, afin de mettre en valeur les édifices historiques majeurs de son centre-ville, la Ville a engagé entre autres une nouvelle campagne de restauration de la Collégiale Notre-Dame. La restauration du beffroi et les travaux d'urgence ont été engagés dès 2016. Se poursuivent progressivement les travaux de restauration du chevet de la Collégiale. En complément de ces travaux structurels, le projet de rénovation et d'amélioration de l'éclairage, véritable mise en lumière, permettra de révéler toute la beauté de ce fleuron de l'architecture gothique, communément appelé « petite sœur de la Cathédrale Notre-Dame de Paris » en raison de sa ressemblance. Elle est la plus importante église médiévale d'Ile-de-France après la Cathédrale Notre-Dame de Paris, la Basilique Cathédrale de Saint Denis et la Cathédrale Saint Etienne de Meaux.

Plus largement avec les récents travaux d'aménagement scénographique de la salle d'exposition et les travaux de restauration structurelle du bâtiment du Musée de l'Hôtel-Dieu, classé et inscrit à la liste des monuments historiques, la mise en lumière de la Collégiale permettra de contribuer au développement touristique culturel de la Ville. En effet, ce lieu labellisé « Musée de France » propose la plus importante collection nationale de l'œuvre du peintre néo-impressionniste Maximilien LUCE.

L'ambition de ces différentes actions étant de contribuer au développement de l'« axe Seine » porté par le Conseil Départemental des Yvelines, les Régions Ile-de-France et Normandie dans le cadre du Contrat de Destination Touristique « Destination Impressionnisme ».

Dans cette perspective, les actions du Plan Lumière (mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint Maclou, puis dans un second temps du Pont neuf en surface et en sous-face, et des espaces publics) rappelleront la « Lumière des Impressionnistes », en créant des dégradés de lumière et les aspects changeant des saisons évoqués dans leurs tableaux.

Par ailleurs, il s'agira de recréer un lien visuel entre la Collégiale et la Tour Saint Maclou, distantes de quelques centaines de mètres, dans le but d'apporter une image et une identité historique forte de la ville dès son entrée depuis le Pont de Limay.

Enfin, le Plan Lumière, ou Schéma Directeur des Aménagements Lumineux (SDAL), s'inscrit pleinement dans la volonté d'économie d'énergie développée par la Ville avec le remplacement des dispositifs d'éclairage actuels (mâts, projecteurs) anciens et énergivores par des appareils plus performants et plus adaptés en termes d'orientation et de projection, limitant ainsi la pollution lumineuse.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France a été créée en 2014 afin d'apporter son soutien financier à des projets bénéficiant aux habitants du territoire couvert par la Banque Populaire Val de France, qui s'étend des Yvelines à la Vienne, et portant sur l'un des trois (3) domaines suivants :

- le « patrimoine et la culture » : il s'agit d'accompagner le développement local et l'accès à la culture pour tous grâce à l'émergence d'un tourisme moderne et innovant,
- l'« environnement et le développement durable » en soutenant la biodiversité au travers de l'application de nouvelles pratiques d'agriculture respectueuses de la santé et de la nature, génératrices d'emploi dans l'économie de proximité,
- la « solidarité » avec le renforcement de l'autonomie des personnes grâce à la conception de dispositifs innovants voir connectés.

Aussi, l'aide financière, sous forme de mécénat, apportée par la Fondation d'Entreprise Banque populaire Val de France pour la mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint Maclou permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention Etat (DS IL GPI 2019) (€)	Subvention Etat (DS IL GPI 2019) (% HT)	Mécénat Fondation BPVF sollicité (€)	Mécénat Fondation BPVF sollicité (% HT)	Part Ville (€ HT)	Part Ville (%)	Part Ville (€ TTC)
Mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint Maclou	550 000 €	660 000 €	250 000 €	45%	150 000 €	27%	150 000 €	27%	260 000 €
TOTAL	550 000 €	660 000 €	250 000 €	45%	150 000 €	27%	150 000 €	27%	260 000 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France un soutien financier, sous forme de mécénat, de 150 000 euros, au titre du domaine « patrimoine et culture », afin de réaliser la mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint Maclou.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant qu'à travers ses actions dans les domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme, la Ville de Mantes-la-Jolie œuvre à l'affirmation de la culture comme élément essentiel à son rayonnement et à son développement,

Considérant que le projet de mise en lumière de la Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie et de la Tour Saint Maclou s'inscrit dans une démarche globale de redynamisation et d'animation culturelle et touristique du centre-ville, d'amélioration de l'image de la ville et du renforcement de sa notoriété au sein de la Vallée de la Seine, Vallée des Impressionnistes,

Considérant que la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de Seine contribue au financement des projets bénéficiant aux habitants du territoire couvert par la Banque Populaire Val de France, qui s'étend des Yvelines à la Vienne, et portant notamment sur le domaine du patrimoine et de la culture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 3 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- d'approuver la réalisation de la phase 1 du Plan Lumière par la mise en lumière de la Collégiale Notre-Dame et de la Tour Saint Maclou,

- d'autoriser le Maire à solliciter un soutien financier, sous forme de mécénat, à hauteur de 150 000 euros auprès de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France pour la réalisation du projet de mise en lumière de la Collégiale et de la Tour Saint Maclou,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 17/10/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191016-lmc123372-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 10

Le Maire : « Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Oui, je trouve que c'était presque un vrai plaisir de lire ces considérations, je ne vais pas toutes les reprendre mais juste quelques-unes, l'éclairage, je suppose que c'est de nuit, permettra de contribuer... »

Le Maire : « Oui, parce que la journée c'est le soleil qui s'en charge. »

Monsieur JAMMET : « Voilà, donc vous voyez que de temps en temps on est d'accord. Permettra de contribuer au développement touristique et culturel, je résume dont le Musée de l'Hôtel Dieu qui propose la plus grande importante collection nationale de Maximilien LUCE. C'est dommage qu'il soit fermé la nuit parce que, ça aurait permis aux gens, avec la lumière, de pouvoir se diriger directement sur ce Musée. Deux, le plan lumière qui s'inscrit pleinement dans la volonté d'économie d'énergie, développé par la Ville. Alors, ça c'est impressionnant parce qu'en éclairant la nuit ce qui ne l'est pas aujourd'hui on contribue à des économie d'énergie. »

Le Maire : « Tout à fait, parce qu'on met en place un matériel qui consomme 90% de moins, même la nuit. »

Monsieur JAMMET : « Jusqu'à maintenant c'était zéro, Monsieur le Maire. »

Le Maire : « Non pas du tout, la Collégiale est allumée la nuit en ce moment Monsieur JAMMET, jusqu'à minuit. »

Monsieur JAMMET : « Moi, je n'ai rien contre la mise en lumière. Faut voir ce que ça va donner du point de vue des riverains. »

Le Maire : « Passer dans le centre-ville Monsieur JAMMET de temps en temps. »

Monsieur JAMMET : « Faut pas raconter n'importe quoi. »

Le Maire : « Non, parce qu'en début de Conseil, vous nous parlez du centre commercial Fragonard qui a disparu il y a trois ans. Là vous nous dites que la Collégiale n'est pas allumée. Est-ce qu'on vit dans la même Ville Monsieur JAMMET ? Parce que vous, je sais que vous n'y vivez pas, mais vous y passez quand même ? »

Monsieur JAMMET : « Monsieur le Maire vous êtes gentil, mais... »

Le Maire : « Non, je ne suis pas gentil, je pose une question. »

Monsieur JAMMET : « Je n'ai pas les moyens d'acheter des logements à Limay puis à Mantes-la-Jolie. Je suis assez honnête pour avoir toujours les mêmes positions, ne pas réclamer plus de démocratie à Limay, pendant que je l'empêche à Mantes-la-Jolie, voyez. Si vous voulez aller sur ce terrain-là on va y aller et jusqu'au bout. J'étais à Mantes-la-Jolie vous n'y étiez pas. »

Le Maire : « Mais moi j'ai la fâcheuse habitude de me présenter dans les villes dans lesquelles j'habite, Monsieur JAMMET, je suis désolé de vous le dire. »

Monsieur JAMMET : « On n'a pas la même épaisseur de carnet de chèque Monsieur le Maire. Il n'y a pas de problème ».

Le Maire : « Ça je crois que vous n'en savez rien Monsieur JAMMET. J'accepte tous les dons, en tout cas, sachez-le. »

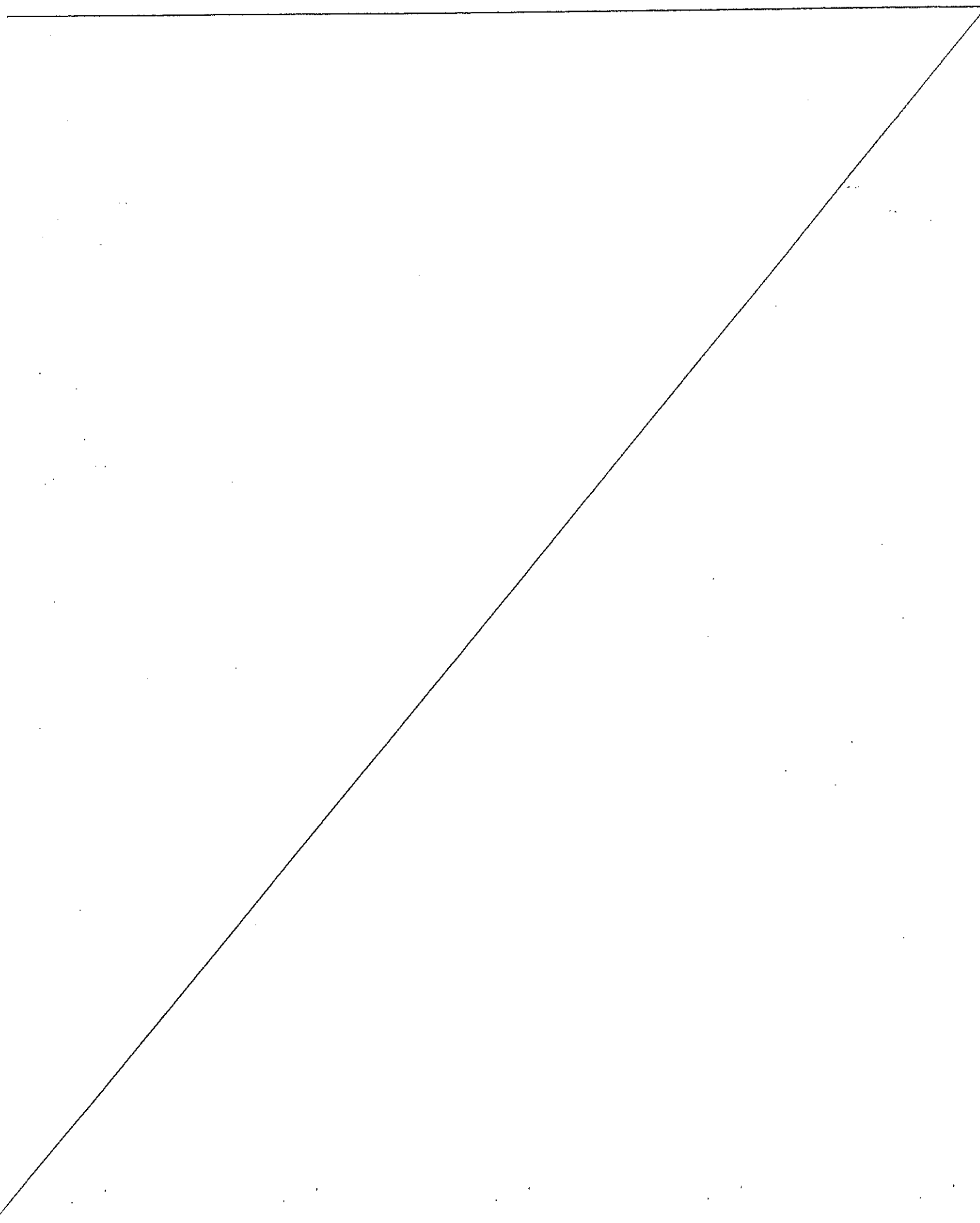
Monsieur JAMMET : « Ça je n'en doute pas, je n'en doute pas y compris ceux des Mantais. Je n'avais pas fini, revenons à nos lumières. La fondation Banque Populaire et son mécénat. Vous savez pourquoi elle peut donner de l'argent la fondation Banque Populaire parce que tout simplement, on parlait de Notre Dame et de la Collégiale ça tombe bien parce que c'est, ce sont les sœurs, parce que ces dons sont déductibles des impôts. On en avait parlé avec l'église Notre Dame à Paris, de ces gens très généreux qui donnait beaucoup d'argent et qui s'apprêtaient, en fait, à payer beaucoup moins d'impôt. C'est-à-dire se faire rembourser par l'Etat. On perd à participer au financement public, par exemple vous pouvez toujours pleurer, ce que vous faites régulièrement, hein, tous ici autant que vous êtes devant la baisse des dotations d'Etat. Mais quand ces entreprises là, au nom des fondations, du coup ne payent pas des impôts qu'ils déduisent, parce que, par l'intermédiaire de leur fondation ils n'ont plus d'impôts à payer vous les accompagnez dans cette démarche. En retour, d'ailleurs c'est pour Banque Populaire une belle occasion de se faire de la publicité gratuite. Vous savez c'est comme TOTAL et sa fondation qui théorise beaucoup sur l'énergie verte et le développement durable après qu'il ait pollué nos côtes et qui, ça s'appelle du « Green Washing » je crois. Et puis y a pire parce que quoi que vous en disiez, c'est l'entreprise qui va décider du mécénat qu'elle apporte ou non. Autrement dit en fonction de qui paye, décide. C'est elle qui va décider indirectement de ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans notre Ville et donc on s'assujettit à la décision d'entreprises qui vont plus ou moins décider à notre place ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Et ça je crois que ça n'est pas acceptable ».

Le Maire : « Alors, si c'était ça, effectivement ce ne serait pas acceptable Monsieur JAMMET. Il se trouve que ça ne se passe pas du tout comme ça. Nous avons déjà travaillé avec un certain nombre de fondations, je pense à la fondation du Crédit Agricole qui nous a aidé sur certains projets. Les fondations ont des champs d'action, certaines s'occupent du social, d'autres du patrimoine, d'autres de faire lire les enfants. Enfin, il y en a des centaines et des centaines. Certaines sont privées, d'autres... Il y a la fondation du PSG effectivement qui nous aide sur la lutte contre l'échec scolaire et nous leur présentons des projets et ils nous disent à quelle hauteur ils les financent. C'est comme ça que ça se passe, ça s'est toujours passé comme ça et ça continuera à se passer comme ça puisqu'effectivement ce n'est pas la Banque Populaire et sa fondation qui vont décider comment on illumine la Collégiale. Il se trouve que quand une fondation a dans son objet la sauvegarde du patrimoine, nous trouvons plutôt intelligent de la solliciter quand nous aidons, quand nous valorisons notre patrimoine puisque les champs correspondent. Voilà c'est juste ça, y a aucune mainmise du privé là-dessus, y a juste une volonté du Maire de Mantes et de son équipe municipale d'aller chercher l'argent là où il est pour diminuer la facture pour les Mantais, pour rendre gratuit un maximum de choses Monsieur JAMMET dans un deuxième temps.

Y-a-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Abstentions ? NPPV ? Elle est adoptée. Merci beaucoup.

Chers collègues, merci beaucoup de vous être déplacés un mercredi à l'Hôtel de Ville pour ce Conseil Municipal important. Je ne sais pas s'il était extraordinaire ou exceptionnel mais en tout cas il était utile pour la question du centre-ville. J'ajoute que ce Conseil Municipal ne clôt pas du tout la question du centre-ville, il y a d'autres sujets qui arriveront dans les prochaines semaines et sur lesquelles nous travaillons dans le cadre d'Actions Cœur de Ville. Je pense à la question de l'habitant, je pense à la question de la circulation, bref un certain nombre de

sujets qui arrivent. Donc cette question n'est pas close. Mais en tout cas je vous remercie beaucoup d'être venus et je vous annonce la prochaine réunion de notre Conseil Municipal ordinaire le 18 novembre 2019 à 20h30. Merci et bonne soirée à toutes et à tous ».



Le Maire lève la séance à 20 heures 32.

M. COGNET

M. EL HAÏMER

Mme MERLIN

M. ALLIO

Mme MORILLON

M. DAFF

Mme TSHIMANGA

M. THUET

Mme WADOUX

M. SANTINI

Mme THOLANCE

Mme BLOCH

M. DE FREITAS ARAUJO

M. DEHAYES

Mme ESCRICH

M. VIALAY

Mme AUJAY

M. DOLINSKI

Mme GRANDCLEMENT

Mme AFOY

Mme ROBIOLLE

Mme PHILIPPE

Mme SALTAN USTE

Mme DIOP

M. JAMMET

M. STEFANELLY

M. MARIOJOULS

Mme LUANGKHAM-NABART

M. TONNENX

Le Maire atteste que le Compte Rendu Analytique de séance du 30 septembre 2019 a été affiché le 1 octobre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Raphaël COGNET